

CONTRIBUTION AU DÉBAT n°1

***Parcours d'accueil pour primo-arrivants
en Région de Bruxelles-Capitale***

cfs·ep
COLLECTIF FORMATION SOCIÉTÉ
ÉDUCATION PERMANENTE - COHÉSION SOCIALE

novembre 2013

Parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

Au cours de la décennie écoulée, le dossier de « l'accueil des primo-arrivants » a été mis à l'ordre du jour de l'agenda politique à plusieurs reprises sans aboutir. Il a déjà néanmoins fait l'objet d'un financement prioritaire dans le cadre des 3 priorités du Décret Cohésion sociale depuis 2010.

La situation spécifique de Bruxelles dans l'accueil des migrants, l'impulsion de directives européennes et la mise en place de dispositifs similaires en Wallonie et en Flandre ont amené la COCOF à légiférer dans ce domaine, en vue d'organiser à Bruxelles un accueil structuré et cohérent pour les primo-arrivants.

En décembre 2012, Charles PICQUE, à l'époque Président du Collège de la COCOF en charge de la cohésion sociale, a présenté les grandes lignes d'un parcours spécialement destiné aux primo-arrivants. Les élus francophones bruxellois ont adopté le projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en juillet 2013.

Début 2013, nombre d'associations bruxelloises concernées ont examiné les tenants et aboutissants d'un tel projet. Le Collectif Formation Société asbl a notamment organisé 3 journées de formation auxquelles ont participé plus de 70 personnes. S'en sont suivies une série d'analyses sur la thématique de l'accueil des primo-arrivants, fruits d'une réflexion qui se veut contradictoire (aspects positifs / aspects problématiques), souvent en étroite collaboration avec des associations du secteur.

Ces analyses ont été diffusées en ligne tout au long de l'année 2013. Ce sujet étant encore en pleine actualité (les arrêtés d'applications n'ont pas encore été publiés au moment où nous écrivons ces lignes), nous les mettons à disposition du secteur dans ce petit recueil. Notre réflexion va très certainement se poursuivre et évoluer lors de la mise en œuvre effective du Décret en 2014.

Bonne lecture !

<i>Accueil et intégration des migrants : Quel parcours voulons-nous pour les primo-arrivants ?</i>	<i>1</i>
<i>Quelles sont les différentes positions des partis politiques sur la question de l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale ?</i>	<i>13</i>
<i>Parcours d'accueil : suffisant pour l'intégration ?</i>	<i>19</i>
<i>Les formations citoyennes, un outil au service de la santé mentale, une opportunité pour le dialogue interculturel</i>	<i>25</i>
<i>Parcours d'accueil : de qui parle-t-on ? Portraits de migrants</i>	<i>31</i>
<i>Collectif Formation Société asbl : des ateliers citoyenneté pour s'intégrer ?</i>	<i>39</i>

Accueil et intégration des migrants : Quel parcours voulons-nous pour les primo-arrivants ?

Diane Quittelier et Livia Tréfois
Mars 2013

Contexte :

En l'absence de politique fédérale dans les années'60, de nombreuses associations se sont créées en vue de contribuer à l'accueil des immigrés, tant au niveau des migrations elles-mêmes (CASI, RDM, CEFA, APEB, ...) que de la société civile belge (organisations syndicales, associations).

Aujourd'hui, un avant-projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale a été déposé par le Collège de la COCOF et pourrait très prochainement constituer le cadre des actions menées à destination de primo-arrivants.

CFS asbl¹ a mené un cycle de trois journées de formation et de travail collaboratif visant à faire le point sur les politiques d'accueil des étrangers en Belgique, à penser le concept de citoyenneté et à débattre avec des acteurs politiques travaillant spécifiquement cette question.

Dans ce cadre de formation, notre objectif n'était pas de « prendre position », mais plutôt d'examiner les points de vue contradictoires en présence et d'aboutir à une analyse « argumentaire » et « contradictoire » sur cette question. Cette analyse est aujourd'hui à disposition de tous, et libre de droits : chacun en fera le meilleur usage pour faire avancer la réflexion.

- Deux intervenants externes ont enrichi la formation de savoirs académiques, il s'agit de Celui d'Andrea REA (GERME-ULB) sur « l'historique des politiques d'accueil des étrangers en Belgique » et
- Celui de Vincent de COOREBYTER, philosophe et politologue (CRISP-ULB) sur « la citoyenneté, concept fourre-tout ou valeur réelle ? »,

Une septantaine de responsables de projets en lien avec les primo-arrivants ont travaillé en 3 groupes, et autour de 5 questions :

- Le public
- Le parcours d'accueil
- Les BAPA²
- Les contenus des Formations linguistiques et citoyennes
- Les sanctions

¹ CFS asbl organise des formations d'animateurs, de formateurs et de responsables associatifs dans le cadre de l'Education permanente et des dispositifs communaux de Cohésion sociale.

² BAPA : Bureau d'Accueil Primo-Arrivants

Le premier jour de ce cycle a permis de prendre connaissance du texte du décret, d'en objectiver le contenu et de distinguer « ce que dit le Décret » de « ce qu'il ne dit pas ».

La directive du deuxième jour avait pour but de formuler d'une part les attentes et d'autre part les inquiétudes soulevées par l'avant-projet et d'en dégager les questions principales à soumettre aux représentants des 5 partis politiques francophones présents au Parlement bruxellois lors de la matinée du troisième jour.

Cette 3^{ième} journée, a donc débuté par un échange de point de vue de ces représentants politiques³ et a permis de confronter les positions de ceux-ci par rapport aux différentes questions soulevées par l'associatif lors des précédentes journées.

Notre analyse est donc le fruit d'une co-construction à partir de savoirs académiques et des savoirs d'expériences des participants. Nous sommes restés les plus proches possibles des éléments argumentaires apportés par les participants. Merci encore de la contribution de chacune et de chacun.

1. Le public concerné par l'avant-projet de Décret :

Selon le texte « Exposé des motifs » annexé à l'avant-projet de décret, « *La Région Bruxelloise comptait au 1^{er} janvier 2010, 1.089.538 habitants dont 10,1% sont des primo-arrivants. (...) Entre le 1^{er} janvier 1995 et le 1^{er} janvier 2010, le nombre de Primo-arrivants présents en Région de Bruxelles-Capitale a plus que doublé, passant de 47.658 personnes à 110.764 individus.* ». Face à ce constat, et devant l'évidence de la nécessité de mettre en place une politique d'accueil pour cette nouvelle population, il était donc pertinent de se poser comme première question, celle du public-ciblé par l'avant-projet de Décret. Qui sera, dès lors, le public bénéficiaire concerné par ce projet ?

Les articles 2 et 3 de l'avant-projet de décret définissent le *public bénéficiaire du parcours d'accueil comme étant les primo-arrivants (PA entendu comme personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans), âgés de plus de 18 ans et en possession d'un titre de séjour de plus de trois mois. Et précisent que le Collège peut définir des catégories de bénéficiaires prioritaires.*

Les groupes de travail ont estimé que cette définition est à la fois trop peu précise et en même temps fort restrictive. En effet, ont été relevées une douzaine de catégories de personnes d'origine étrangère qui ne rentrent pas dans cette définition et qui, selon les associations, seraient en droit de pouvoir aussi bénéficier de ce parcours d'accueil.

Ces **catégories « exclus »** regroupent notamment toute une série de personnes d'origine étrangère :

- étant en Belgique depuis plus de trois ans avec ou sans papiers, ou ayant un titre de séjour temporaire,
- les demandeurs d'asile, les clandestins ou en procédure de demande de régularisation,

³Anne-Sylvie Mouzon (PS), Alain Maron (ECOLO), Pierre Migisha (CDH), Françoise Schepmans (MR), Serge de Patoul (FDF)

- les migrants intra-européens – nationaux, régularisés dans un autre pays UE,...
- les mineurs d'âge accompagnés ou non.

La **détermination de publics prioritaires**, dont les critères ne sont, par ailleurs, pas spécifiés, amplifie la crainte d'une exclusion excessive, voire arbitraire, de certaines catégories de personnes à ce parcours. Cette décision est plus que probablement liée à la question des moyens disponibles pour mettre le dispositif en œuvre. Ce que redoute l'associatif⁴ par rapport à cette priorisation, c'est le risque de stigmatisation de certains groupes de population « à intégrer » engendrant une **inégalité de traitement**. D'autre part, définir « des prioritaires » impliquerait qu'on refuse des gens et qu'on impose des places pour ce public prioritaire dans les cours, dans les crèches, etc... ce qui renforce l'exclusion des non-prioritaires. Un texte de loi ne peut discriminer, mais l'orientation actuelle de ce texte évoquant un choix de bénéficiaires prioritaires, risque implicitement de cibler ceux qui seront tenus de prouver leur volonté d'intégration (par exemple pour une demande de naturalisation).

Enfin, sur le long terme, en fonction des législatures, ne va-t-on pas assister à des changements de critères prioritaires en fonction des rapports de force au niveau politique ? Ce risque pose la question de la **cohérence dans le temps au niveau du travail de terrain**. En conséquence de tout cela, l'associatif plaide pour une **égalité de traitement** rendant accessible le parcours d'accueil à tous les PA et pour le moins à ceux qui souhaitent en bénéficier, voire même à des Belges qui le souhaiteraient.

Le politique a la responsabilité de prévoir assez de moyens pour appliquer ce dispositif et l'envisager en complémentarité avec ce qui se fait déjà au niveau de la **Cohésion Sociale**. Si des critères de priorité doivent être établis, faute de moyens, l'associatif estime que la nationalité d'origine ne doit pas être un critère déterminant pour avoir droit au parcours d'accueil mais plaide pour que soient pris en compte des **critères socio-économiques définissant la « précarité »** de la personne, entendu qu'il faut une définition claire de celle-ci. Ceci permettrait de prendre en compte, par exemple des ressortissants de l'UE vivants dans la précarité. Enfin dans le but toujours de préserver l'égalité de traitement, il semble essentiel pour l'associatif de ne pas limiter l'accès à ce dispositif aux PA résidents en Belgique depuis moins de 3 ans mais d'élargir au-delà de trois ans régularisés ou non.

Suite à l'échange avec les représentants politiques lors du 3^{ème} jour de ce cycle de formation, l'associatif a relevé l'image inquiétante d'un processus de sélection qui se ferait « en entonnoir » pour avoir accès au parcours d'accueil. Or comme mentionné ci-dessus, l'associatif considère que **ce parcours doit être une réelle opportunité pour ceux qui en auraient besoin**, qu'il n'y ait ni stigmatisation de certaines catégories, ni mises à l'écart.

Le débat n'a pas permis de dégager un consensus entre les partis sur la définition-même du public cible à l'exception de s'adresser à ceux qui détiennent un titre de séjour légal. La question de définir les publics prioritaires sur base de critères socio-économiques n'a pas été évoquée alors qu'ils en auraient discuté au niveau du Conseil Consultatif COCOF. Par contre un politique a évoqué un critère qui serait

⁴ Dans ce texte « l'associatif » se réfère à l'ensemble des personnes ayant participé aux travaux de ce cycle, principalement des représentants de projets ou d'associations de terrain, travaillant sur la question des primo-arrivants.

basé sur **l'écart par rapport à un « socle de valeurs à partager »**, ce qui suscite un questionnement légitime sur l'objectivité et les risques de dérives de la définition d'un tel critère.

Le budget et les moyens à mettre en œuvre semblent de fait être **la** contrainte déterminante dans la définition à venir des publics à cibler. Mais pour les associations, qui dit « catégorisation » dit exclusion contraignant les associations à ne travailler qu'avec un public « éligible ».

Cette situation est préoccupante pour le secteur associatif d'autant plus que, sur Bruxelles, nous aurons vraisemblablement deux dispositifs d'accueils séparés - « BON » côté flamand et celui de la COCOF côté francophone - dont les moyens sont incomparables. Cette co-existence de **deux dispositifs à vitesse et qualité différentes** risque d'induire inévitablement des inégalités de traitement.

2. Quant au parcours d'accueil...

Le Collège prévoit deux volets dans le parcours d'accueil : un volet primaire et un volet secondaire.

Bien que les textes mentionnent déjà quelques éléments, l'associatif a relevé plusieurs imprécisions soulevant une série de questions.

Concernant le volet primaire :

Selon les textes, celui-ci inclut un accueil, un bilan social et linguistique. L'associatif s'interroge particulièrement sur ces « bilans ». Selon **quels critères ces bilans seront-ils effectués** ? Par exemple, **comment déterminer/identifier les besoins de la personne** tant sur le plan social que sur le plan linguistique ? Ou encore comment déterminer le **niveau de connaissance du pays** ? Même si la gratuité de l'apprentissage d'une langue ne peut qu'être vu comme positif, quel sera le niveau de connaissance qui sera considéré comme suffisant ou à atteindre ?

Le dispositif d'accueil ne mentionne pas le niveau de langue requis. Mais peut-être que cela sera précisé dans les arrêtés d'application et que ce sera le même niveau que celui exigé dans le code de nationalité.

Concernant le volet secondaire :

Selon les textes, celui-ci consiste en « **un projet d'accueil individualisé traduit dans une convention d'accueil** ». Celle-ci prévoit un programme d'accompagnement et de formations individualisés. A nouveau l'associatif s'interroge au niveau des critères. Les projets de vie personnels seront-ils pris en compte ? Comment concilier les attentes individuelles des migrants avec les conditions prévues du décret ? Comment assurer une certaine flexibilité dans le déroulement du parcours d'accueil en fonction des profils et des niveaux des personnes concernées ? Flexibilité aussi quant à la **durée de formation** qui peut varier considérablement selon qu'il s'agisse par exemple d'**alpha** ou de **FLE**.

Le texte précise que ce volet sera organisé dans plusieurs **langues** déterminées, une idée certes soutenue par l'associatif mais qui pose question quant à la mise en pratique concrète de ce dispositif et des moyens disponibles concernant l'engagement de formateurs polyglottes.

L'organisation et le déroulement de ces formations en termes de planification, d'élaboration de modules, d'interprétariat, et autres, vont de fait demander des moyens supplémentaires pour les associations en charge.

3. Quant au caractère obligatoire du parcours d'accueil et les éventuelles sanctions...

Sur l'obligation...

Rien dans les textes ne précise si un des deux volets -ou les deux- seront obligatoires. En Région de Bruxelles Capitale, pour rendre ce décret obligatoire, il faudrait un accord bicommunautaire au sein de la Commission communautaire commune

Cette question de l'obligation est néanmoins préoccupante car **qui dit convention dit obligation, dit contrôle et sanction**. Raison pour laquelle l'associatif insiste sur plus de clarification quant au délai octroyé pour entamer ces démarches, sur les risques liés à un refus de participation, sur les contrôles et la forme d'une éventuelle sanction etc.

L'obligation peut garantir la transmission d'une série d'informations utiles ou, par ce biais, rompre l'isolement de certaines personnes. Mais en même temps l'expérience de terrain montre que lorsque les gens viennent par obligation sans motivation, la relation pédagogique est plus difficile et a un impact sur la dynamique de groupe. Enfin, l'obligation induit impérativement de **prévoir assez de moyens pour répondre à la demande des personnes concernées** : des places d'accueil suffisantes dans les BAPA mais aussi des places dans les crèches pour les parents etc. En l'absence de moyens suffisants, l'associatif craint les effets d'exclusion qu'impliquerait le choix de définir des bénéficiaires prioritaires, comme ce fut déjà mentionné ci-dessus.

Sur la sanction...

Le principe de sanctionner ceux qui refusent le parcours d'accueil ou qui ne le termineraient pas, n'a déjà à priori pas de sens si l'offre de places chez les opérateurs devait être insuffisante pour accueillir tout le monde.

L'associatif estime que **la sanction n'est pas légitime** si elle se réfère à une durée normée de l'apprentissage, en particulier, de la langue, sans tenir compte des rythmes personnels et de certains contextes d'ordre privé que peuvent traverser les bénéficiaires. Elle n'est pas légitime non plus si elle est disproportionnée ou si elle permet l'exclusion au sens large : si elle exclut du droit au logement, à la nationalité, à l'emploi, à une carte d'identité, à un permis de séjour, à l'assistance sociale, à l'accès au territoire, etc...

Si les politiques n'ont pas donné plus d'éléments sur la nature d'une éventuelle sanction, ils ont néanmoins exclu un éventuel examen de réussite en fin de parcours pour obtenir l'attestation. La sanction serait alors positive car, sans cette attestation, on se prive de l'accès à un droit déterminé. Pour les associations **le concept de « sanction positive » augmente le risque de méritocratie** (le bon intégré sera celui qui aura fait le plus).

Sur l'attestation de suivi...

Bien qu'il n'y ait *in fine* aucune allusion au caractère obligatoire à ce stade-ci, le texte indique néanmoins que le « *Collège arrête les conditions de délivrance et le modèle d'attestation de suivi* ». Si la délivrance d'une attestation au terme du parcours est légitime, dans le sens d'attester la participation, encore faut-il en préciser d'avantage les **modalités d'attribution** : assiduité aux cours ? Réussite sur base d'une évaluation ? La possibilité d'obtenir une attestation crée une inégalité entre les PA bénéficiaires et ceux qui n'auront pas accès au parcours d'accueil. Cela implique aussi de bien informer les PA sur ce à quoi l'attestation donne accès (nationalité ?) ou non.

L'associatif redoute qu'une telle attestation ne conditionne l'accès à certains « avantages » ou « facilités » comme on le craint pour l'accès à la naturalisation (cf. « nouveau code de la nationalité »). Cela pourrait constituer une discrimination par rapport à des personnes soit considérées comme non prioritaires, soit qui se trouvent dans l'impossibilité de suivre ces cours : maladie, enfant sans accueil et autres préoccupations auxquelles sont confrontées particulièrement ce type de population en difficulté.

Sur ce point, le débat avec les politiques n'a pas apporté de réponse tranchée soulignant le problème budgétaire et des moyens disponibles. Cependant selon eux, Bruxelles devrait s'aligner sur les autres régions où le caractère obligatoire et les sanctions administratives sont déjà d'application. Ils semblent s'accorder sur le caractère obligatoire de répondre au moins à la convocation ; encore faut-il une égalité de budget entre les régions pour qu'il y ait une offre équivalente. Il y a des négociations pour niveler les dispositifs régionaux et sur ce point **l'associatif se montre plus favorable à un dispositif commun aux 3 régions**. Le débat n'a pas apporté de réponse sur la question des moyens ; de même qu'il n'a pas été évoqué en quoi ce dispositif d'accueil va réellement permettre une meilleure intégration notamment en matière de logement ou sur le marché de l'emploi.

En résumé...

L'associatif conclut que s'il y a des contrôles et délivrance d'attestations, indirectement il y aura des sanctions. Une attestation, c'est en quelque sorte une sanction dans la mesure où ne pas l'obtenir aura des conséquences sur l'accès à d'autres droits comme la nationalité ou l'accès à l'emploi.

Même si le parcours n'est finalement pas obligatoire, d'autres instances pourraient quand même en tenir compte (naturalisation) ou influencer une décision à l'embauche par exemple.

La valeur et le poids de l'attestation peut dépendre aussi de qui la délivre en fonction qu'elle provient d'une entité publique ou d'une association jouissant d'une bonne ou moins bonne réputation qu'une autre...

La portée de la délivrance d'attestation ou le fait de sanctionner ne doivent pas seulement être analysés en regard d'une politique régionale car des imbrications plus larges, plus macros existent au niveau fédéral, national et de l'UE. D'où l'intérêt aussi de prendre en compte l'évaluation de l'impact des sanctions émanant d'autres politiques publiques. (ex : impact de la suspension des allocations de chômage en cas de recherche insuffisante).

Le caractère obligatoire du parcours d'accueil, ses modalités et en particulier la délivrance d'une attestation pousse l'associatif à jouer la prudence devant des politiques renforçant encore **l'Etat Social Actif** et pouvant donc engendrer certaines dérives.

4. Quant aux Bureaux d'accueil (BAPA)

Selon le texte d'avant-projet de décret, « *les bureaux d'accueil exécutent les volets primaire et secondaire du parcours d'accueil. Ils délivrent les attestations de suivi* ».

Concernant le rôle des communes :

Dans les textes, les communes ne jouent pas de rôle, sauf celui d'informer la personne lors de son inscription, de l'existence du parcours et des BAPA où elle pourra se rendre pour le suivre. Si ce parcours permet d'obtenir une attestation cruciale pour les démarches administratives futures de la personne, l'associatif estime que ce **dispositif d'information** doit être efficacement organisé au sein des communes.

Concernant le rôle des BAPA :

Selon les textes, quasi tout est confié au **Collège, qui est juge et partie** : les modalités et les conditions de partenariats entre les BAPA et les opérateurs, le contenu des attestations...

Face à une telle situation, **les opérateurs craignent de devenir de simples exécutants** et s'interrogent sur les critères de choix des opérateurs ainsi que sur le sort de ceux qui ne seront pas retenus comme partenaires. De plus comme il y aura deux parcours d'accueil à Bruxelles (NL et FR), se pose la question de savoir s'il y aura une collaboration entre les BAPA « Cocof » et le VGC.

Concernant l'agrément des BAPA :

L'associatif s'interroge sur toute une série de critères relatifs à l'agrément des BAPA. Les conditions à remplir sont nombreuses, la liste est exhaustive et pourtant pas très claire car beaucoup de points doivent encore être arrêtés par le Collège, telles que les **normes minimales** par exemple au niveau des locaux, s'agit-il de nouvelles structures ou aussi des anciennes ? L'agrément est-il provisoire ou indéterminé ?

Le texte parle de « *personnel qualifié tant par ses diplômes que par l'expérience. Le Collège détermine les diplômes exigés et l'expérience requise* » mais cette mesure risque d'induire à une marchandisation du secteur de l'interculturalité.

Une autre question concerne **la « sélection » des opérateurs**, les critères de choix se limiteront-ils à une question de taille, de moyens ? Les opérateurs ont des objectifs, des contraintes différentes, des volumes horaires et des formateurs en fonction des subsides (éducation permanente, cohésion sociale, etc.). Si des appels d'offres pour une telle sélection sont prévus, il y a encore une fois, un risque de tomber dans une logique de marchandisation...

Enfin, d'autres éléments qui ressortent du texte inquiètent l'associatif :

- la question des budgets et des subventions octroyées, les frais de personnel et les frais de fonctionnement
- la question du contrôle et des procédures liées

- la question de la localisation des BAPA et leur nombre
- la question des recours

Bien que les associations puissent prétendre à une meilleure connaissance de terrain, elles se montrent plus favorables à ce que le BAPA soit une structure parapublique. En effet, cela éviterait de tomber dans la marchandisation en sous-traitant à des associations. La structure publique délèguerait certains volets (comme les formations) à des associations. De plus s'il y a **obligation et sanctions**, alors l'associatif estime que c'est le **rôle d'une structure publique**. Enfin, en désignant une structure parapublique, c'est l'Etat qui s'engage et prend ses responsabilités en offrant les mêmes **services pour tous** et de la **gratuité**. Néanmoins il y a également eu des réactions du CPAS qui en tant que service public, ne souhaite pas prendre le rôle de celui qui sanctionne.

Quoiqu'il en soit, ceci suppose une **formation similaire pour tous les partenaires opérateurs** –publics ou asbls- et donc une **Charte commune** pour tous les opérateurs qui feraient partie du partenariat, un **cahier de charges commun** pour garantir une **même qualité** dans les formations dispensées par les opérateurs. Cela suppose aussi de donner les **moyens** aux opérateurs ! Enfin il est important de veiller à ce que les **opérateurs soient issus du secteur non-marchand** et pas du secteur privé pour éviter toute forme de marchandisation

Les représentants politiques, lors du débat, semblaient plutôt favorables à confier la mission à des asbls entendant qu'une association est « moins perméable » à l'instrumentalisation par les politiques qu'une structure publique. Ce qui soulève plusieurs questions dont celle du **secret professionnel** face aux modalités de contrôle qui est de règle dans une structure comme le CPAS. Il y a néanmoins un consensus du politique pour que les **BAPA puissent fonctionner en sous-traitance avec des opérateurs de terrain**. Il semble clair que cette sous-traitance est souhaitée par manque de moyen et peut-être aussi, pour une question de rapidité. Néanmoins les associations sont réticentes à jouer le rôle de contrôle des bénéficiaires. **Le problème fondamental reste de déterminer ce qui relève de la responsabilité des pouvoirs publics et ce qui relève de la responsabilité des associations.** Pas de réponse claire du politique sur ce point. Les associations se verront-elles dans le rôle de convoquer, valider, transmettre les informations à des instances publiques ? Si le pouvoir public veut cela, veut cette traçabilité, les associations estiment que cela relève des responsabilités des instances publiques. Le pouvoir public pousse l'associatif dans une fonction de sous-traitants et non pas de partenaires. Or cette logique est contraire aux principes de l'associatif qui doit préserver son autonomie et disposer d'une certaine latitude d'action. En effet, cela met en cause **l'éthique**-même de l'associatif et pourrait même engendrer des conflits au sein d'une association (par exemple le CA veut bénéficier des moyens mis à disposition des associations, mais les travailleurs ne seront peut-être pas d'accord avec la logique imposée...). **L'associatif refuse d'être instrumentalisé et que le service public se déresponsabilise.** C'est ce que vivent déjà les associations dans les missions locales et en ISP où elles se sentent totalement instrumentalisées. L'Etat a comme rôle d'assumer ses responsabilités et l'associatif de construire une pratique sociale.

Sur le contrôle et le suivi des BAPA et des Opérateurs...

L'avant-projet de décret prévoit : « *le Collège désigne les agents de l'administration chargés du contrôle de l'application des dispositions. Les bureaux d'accueil et les opérateurs de formation sont tenus de garantir le libre accès à leurs locaux et aux documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission* ».

Pour les associations, si les BAPA et les opérateurs doivent donner accès à des documents pour le contrôle, se pose une **question déontologique sur la confidentialité de certaines informations** notamment en lien avec les PA. D'où l'importance d'avoir plus de précisions sur quoi et avec quelles possibles conséquences, ces contrôles auront lieu à chaque étape du parcours : depuis l'information donnée à la Commune lors de l'inscription du PA (dans la langue d'origine) et durant le déroulement du parcours ainsi que sur le travail des opérateurs.

Le texte évoque également « *une application informatique uniforme de suivi des bénéficiaires à la disposition des bureaux d'accueil* ». Les associations s'inquiètent de l'usage et du contenu de cet instrument de contrôle et des dérives que cette mesure pourrait engendrer.

5. Quant aux formations linguistiques et citoyennes

Les textes sont peu bavards en ce qui concerne le contenu des formations. En gros, ils mentionnent que « *les formations linguistiques sont dispensées sous forme de modules par les opérateurs de formation* » et que « *le Collège arrête le contenu et les critères de qualité des formations* ».

Si les associations sont unanimes pour reconnaître **l'importance de critères de qualité** dans les formations, elles souhaitent en savoir plus sur ceux qui seront avancés par le Collège et l'éventuelle évaluation qui en découlerait. **Les contenus seront-ils par exemple compatibles avec notre démarche d'éducation permanente (sur base du Décret FWB) ?** Pour la **formation à la citoyenneté**, par exemple, une information sur le fonctionnement du pays contribue-t-elle réellement à être un « vrai » citoyen ? Quelle place sera laissée à la **citoyenneté active** ? Pour les associations, il ne s'agit pas juste de transmettre l'information, il faut préserver une **démarche d'éducation permanente (critiquer, débattre, échanger, impulser une culture du débat sur les valeurs, le vivre-ensemble, le tout dans une perspective critique)** pour susciter des dynamiques collectives au-delà de l'information au niveau individuel. L'expérience de terrain des associations a démontré que, outre l'apprentissage alpha et FLE, **les thèmes qui touchent la vie pratique et quotidienne sont essentiels** mais aussi dans une démarche de citoyenneté active. En ce sens il est important de prendre d'emblée en compte la pédagogie et la méthodologie adéquate. Ce constat souligne de fait l'importance aussi de la **formation des formateurs**.

Bien que l'idée de proposer des modules citoyenneté dans la **langue d'origine** soit certes pertinente, la mise en pratique sera difficile notamment au niveau du recrutement des formateurs en regards des connaissances linguistiques et des éventuels diplômes exigés.

Le CBAI en particulier a travaillé longuement sur ces formations citoyennes et a soumis toute une série de propositions concrètes aux politiques mais il semble que leurs recommandations aient été jusqu'à présent peu suivies. Leurs propositions allaient dans un esprit d'éducation permanente et d'approche interculturelle. Prévoyaient un volet dans la langue de contact sur la santé, le logement, les informations pratico-pratiques, et la citoyenneté active pouvait venir après en français (ou dans une langue de contact). Le PA doit d'abord savoir se débrouiller, puis il doit pouvoir voir comment prendre une place dans cette société. Le rôle du politique est de montrer qu'il y a bien une place à prendre et pas juste transmettre des informations sur les droits et les devoirs. Le CBAI proposait pour les informations pratiques 30h à 50h de cours en français ou 40h dans langue de contact. Pour le volet éducation permanente et l'approche interculturelle, 60h pour éviter d'être dans une démarche normative et assimilationniste.

Rien ne semble prévu au niveau de **l'accompagnement**, du **suivi**, du **soutien**, du lien entre les informations et la vie quotidienne du bénéficiaire (comme c'est prévu chez BON, du côté flamand). Il faut articuler le parcours et ses contenus avec tous les autres aspects de la vie quotidienne des PA.

Le débat avec les représentants politiques a permis de dégager certains consensus comme l'importance dans les formations de **la langue, la citoyenneté, l'accompagnement**. Sur ce dernier point, les politiques prennent souvent l'exemple de BON comme un modèle mais soulignent les différences de moyens disponibles notamment pour pouvoir dispenser ces formations dans plusieurs langues. Concernant **la formation des formateurs**, il y a un certain consensus qui va en faveur d'une mise à niveau pour appliquer les mêmes méthodes et avoir une uniformité sur les trois axes (accompagnement individuel, langue, formation citoyenne), l'idée étant d'aboutir à une attestation portant sur les mêmes contenus et approches.

Les associations ont relevé que les politiques ont évoqué à plusieurs reprises, des **thèmes comme la religion, l'égalité homme-femme**, ce qui laisse supposé certaines attentes et ouvre la polémique sur cette notion de « **socle des valeurs** » qui est sous-jacente.

Personne, dans les politiques, n'a parlé de droits et de devoirs, mais bien de valeurs. Les politiques considérant qu'il y a indéniablement un « choc de civilisation », le parcours est pour eux, une occasion de rappeler « notre socle de valeurs ». Selon certaines associations, il vaut mieux parler de **droits et devoirs** dans une position laïque, plutôt que de valeurs subjectives. D'autres considèrent que les droits et les devoirs s'inscrivent dans un cadre idéologique, et qu'on ne peut faire l'impasse sur les valeurs à la base liées au fondement de ces droits. D'autre part, les associations estiment qu'il est important que les contenus ne soient pas précisés dans les textes de lois tout comme dans l'enseignement où on fonctionne par socles de compétences mais où tous les contenus ne sont pas strictement décrits.

Le contenu des formations est donc source de tensions : si pour les politiques le contenu est une opportunité d'informer sur les valeurs de notre société, pour l'associatif il est d'avantage l'occasion d'informer sur les droits et les devoirs, facteur

essentiel de l'égalité de traitement dans le respect de l'interculturalité. Et de souligner que l'intégration ne passera pas uniquement par un parcours d'accueil...

Pour poursuivre la réflexion...

Des avis et évaluations récoltés, ce travail de co-construction d'une représentation associative sur la question de l'accueil des primo-arrivants a été jugée positivement par les participants et par l'organisateur.

Nous avons constaté que ce sont principalement les valeurs mises en évidence par le Décret sur l'éducation permanente qui structurent aujourd'hui la réflexion associative et sociale : la citoyenneté, la démocratie, la participation, ... C'est sans doute un acquis du Décret EP bien au-delà de son champ de travail originel. Une petite victoire en quelque sorte ...

Cette démarche a permis l'expression de la richesse des expériences de terrain et des questionnements de l'associatif sur son rôle par rapport à) celui des pouvoirs publics. L'associatif ne souhaite pas occuper le champ des prérogatives publiques (celui des BAPAs, de l'obligation, de la traçabilité des participants ou celui de la sanction). Il ne souhaite pas non plus être instrumentalisé, être sous-traitant ou marchandisé. Il souhaite que sa démarche citoyenne, participative et originale soit respectée, tout en respectant la légitimité des autres démarches, publiques notamment.

Ce travail confirme pour CFS qu'une véritable co-construction est possible, et que la formation n'est pas un processus transmissif (sans nier pour autant la richesse des apports académiques ou d'autres types d'intervenants, les politiques de ce cas précis). La formation et la co-construction de cette analyse ont été menées de pair. Nous avons pu alterner apports théoriques et apports d'expérience. Nous avons questionné sans porter de jugement de valeur. Nous avons stimulé les apports contradictoires, sans jamais censurer l'expression des nuances apportées par les associations.

Les modalités de formation et de production coopérative d'outils d'analyse sont transférées dans les autres pratiques de l'association (nous y reviendrons), et on fait l'objet de plusieurs demandes d'intervention selon les mêmes modalités et poursuivant les mêmes objectifs. C'est potentiellement un progrès important pour notre association. Que les intervenants, animateurs, formateurs et participants en soient ici sincèrement remerciés.

Quelles sont les différentes positions des partis politiques sur la question de l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale ?

Livia Tréfois

A l'instar de ses consœurs flamande et wallonne, la Région bruxelloise va elle aussi se doter d'un dispositif d'accueil pour les nouveaux arrivants sur son territoire. Un avant-projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs été adopté en mai 2013 en Collège de la Commission communautaire francophone (Cocof). Si l'intention d'instaurer un parcours spécifique pour les personnes nouvellement arrivées semble faire consensus, les positions des différents partis démocratiques francophones divergent sur certains points de modalités concrètes de mise œuvre de ce parcours.

A l'instar de ses consœurs flamande et wallonne, la Région bruxelloise va elle aussi se doter d'un dispositif d'accueil pour les nouveaux arrivants sur son territoire. Un avant-projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en région de Bruxelles-Capitale a été adopté en Collège de la Cocof le 2 mai 2013. Les arrêtés d'applications sont quant à eux attendus pour 2014.

Dans ce projet d'instaurer un parcours d'accueil spécifique pour les personnes nouvellement arrivées certains points font consensus, d'autres créent des divergences entre les différents partis démocratiques francophones bruxellois⁵.

Ce qui rassemble

Qu'ils soient situés à gauche, à droite ou au centre de l'échiquier politique, les élus francophones bruxellois sont sur la même longueur d'onde : Bruxelles étant au cœur de flux migratoires importants, il devient nécessaire de mettre en place un parcours d'accueil cohérent, structuré et adapté aux besoins spécifiques des primo-arrivants. Ils sont également d'avis que les bureaux d'accueil, portes d'entrée de ce parcours, devraient être gérés par des asbl. Pourquoi ? Parce que le personnel de ces structures a une connaissance approfondie du terrain et du public concerné. Une expertise qui, selon les politiques, est un atout indéniable pour assurer au mieux ce rôle.

Autre point d'entente : les moyens financiers dont dispose - ou plutôt ne dispose pas - la Région bruxelloise auront un impact sur la définition du public bénéficiaire à viser prioritairement. En effet, le budget de la Région n'étant pas extensible, il va très probablement falloir limiter l'accès à ce dispositif en fonction de certains critères.

Enfin, la plupart des élus auraient souhaité que ce parcours soit rendu obligatoire dans l'une ou l'autre de ses dimensions, voire dans son intégralité. Cependant, tous

⁵ Les positions politiques présentées dans cette analyse ont été émises par différents représentants politiques des 5 formations démocratiques francophones le 14 mars 2013 lors d'une matinée organisée dans le cadre de la formation du Collectif Formation Société asbl « Accueil, intégration... Quel parcours voulons-nous pour les primo-arrivants ? » les 26 février, 7 et 14 mars 2013. <http://ep.cfsasbl.be/spip.php?article144>. Etaient présents lors de cette matinée : Anne-Sylvie Mouzon (PS), Alain Maron (Ecolo), Pierre Migisha (CDH), Françoise Schepmans (MR) et Serge de Patoul (FDF).

ont conscience que ce caractère contraignant est juridiquement compliqué à obtenir puisqu'il nécessiterait un accord entre Flamands et Francophones au sein de la Commission communautaire commune⁶.

A qui s'adresse le parcours ?

A qui ce parcours d'accueil devrait-il s'adresser ? La réponse à cette question est quelque peu différente selon les groupes politiques.

Du côté du MR, où l'on réfléchit à la question de l'accueil depuis de nombreuses années déjà⁷, on souhaiterait que ce parcours s'adresse à un panel le plus large possible allant de la personne qui vient d'arriver en Belgique, à celle installée sur le territoire depuis longtemps ou encore à tout individu qui souhaiterait participer activement à la société belge et qui serait désireux de bénéficier de ce type d'encadrement, même s'il fait partie des anciennes migrations.

Au FDF, on préconiserait plutôt d'appliquer la logique de l'entonnoir pour définir le public cible. On ciblerait tout d'abord les bénéficiaires au regard de certains critères comme la détention d'un diplôme ou la distance qui existerait entre les valeurs du pays d'origine et celles composant le socle commun de « valeurs belges ».

Chez les humanistes, la vision est plus pragmatique. Pour déterminer le public cible, deux portes d'entrées seraient envisageables : soit en fonction des moyens disponibles – ce qui limiterait inévitablement le nombre de personnes bénéficiaires ; soit en fonction d'une analyse approfondie des besoins des individus... ce qui nécessiterait de tout mettre en œuvre pour débloquer les moyens nécessaires.

Cette vision pragmatique est partagée entre autres par les socialistes et les écologistes. Conscients du manque de moyens disponibles au niveau de la région pour rendre ce parcours accessible à tous les étrangers qui souhaiteraient le suivre, les différents groupes suggèrent dès lors de limiter l'accès aux personnes en situation régulière, présentes en Belgique depuis moins de 3 ans, possédant un titre de séjour de plus de 3 mois. Ils s'interrogent néanmoins sur le sens et les conséquences d'une telle restriction d'accès au dispositif négligeant une frange importante de la population concernée.

Obligatoire ou pas ?

⁶ La Commission communautaire commune (COCOM) règle et gère les matières communautaires dans la Région bruxelloise, communes aux deux Communautés [flamande et francophone]. La COCOM s'occupe notamment des "matières dites bipersonnalisables" comme la santé ou l'aide aux personnes. <http://www.bruxelles.irisnet.be/a-propos-de-la-region/les-institutions-communautaires-a-bruxelles/cocom>

⁷ En 2003, Madame Schepmans a déposé avec Monsieur de Patoul (FDF) une *Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes, déposée le 20 septembre 2003 [doc. 122 (2002-2003) n°1]*. Cette proposition s'inspirait de l'*inburgering* flamand et se basait sur le constat de l'augmentation du nombre de personnes s'installant sur le territoire bruxellois. Elle fut rejetée à l'époque. La députée a ensuite déposé, toujours avec Monsieur de Patoul, un projet de décret créant un parcours d'intégration individuel pour primo-arrivants adultes (« Parcours d'intégration obligatoire à Bruxelles ? », <http://www.lalibre.be/archives/divers/article/689762/parcours-d-integration-obligatoire-a-bruxelles.html>), rejeté lui aussi. Près de 10 ans plus tard, une nouvelle proposition de résolution a été déposée et prise en considération (*Proposition de résolution visant à soutenir la mise en œuvre d'un accueil structuré francophone des personnes primo-arrivantes en Région de Bruxelles-Capitale*, disponible sur : <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2010-11/120380/images.pdf>).

La question de l'obligation est en quelque sorte un faux débat, vu la complexité juridique et institutionnelle pour la rendre effective. Néanmoins, elle s'est posée au sein de chaque groupe politique et n'est pas de celles qu'on évacue aussi facilement.

Si l'obligation était possible, d'aucuns au PS estiment qu'il faudrait la limiter au simple fait de répondre à une convocation. Celle-ci aurait pour objectif de rencontrer la personne, d'analyser sa situation individuelle pour lui formuler une proposition adaptée qu'elle serait libre ou non d'accepter.

Pour Ecolo, l'obligation se situe avant tout au niveau des moyens affectés à cette politique. Mais l'obligation permet aussi d'inciter les pouvoirs publics à assumer leurs responsabilités en termes d'accueil. Elle représente par ailleurs la possibilité d'ouvrir l'accès à un droit, celui de recevoir un accompagnement individualisé, des cours de langue et une formation citoyenne, des outils utiles à la compréhension du fonctionnement de la Belgique.

Même son de cloche du côté du CDH, qui perçoit l'obligation (notamment celle de suivre des cours de langue) comme une possibilité d'ouverture à certains droits et qui considère la contractualisation comme un élément essentiel pour l'accueil et la formation.

Le FDF partage la position des deux formations précédentes : l'obligation favorise l'accession à certains droits et renvoie aussi les pouvoirs publics à leurs responsabilités. Le groupe ajoute en outre qu'elle permet la défense de personnes davantage fragilisées et évite leur marginalisation.

Chez les libéraux, enfin, certains souhaiteraient rendre le parcours contraignant. D'autres, à l'instar de Françoise Schepmans, sont plus nuancés et désirent avant tout qu'il soit efficace. En effet, si les participants s'inscrivent parce qu'ils y sont contraints, on risque aussi de voir des gens développer des moyens pour éviter le parcours et on y perdrait en termes d'efficacité.

Un avant-projet en chantier

L'avant-projet de décret émane du cabinet du Ministre en charge de la cohésion sociale, Charles Picqué (PS). Rappelons toutefois que la question de l'accueil des primo-arrivants fait partie des points figurant dans l'accord signé en 2009 par les partis de la majorité, à savoir le PS, Ecolo et le CDH⁸. Les partis actuellement dans l'opposition, le MR et le FDF, se préoccupent eux aussi depuis plusieurs législatures de cette question.

⁸ « Dans le cadre du décret de cohésion sociale, le Collège prévoira, compte tenu des moyens budgétaires disponibles : le renforcement et la mise en place de modules d'apprentissage de la langue française (FLE-Français Langue Etrangère) et de modules d'initiation à la citoyenneté ; la mise en place de bureaux d'accueil s'appuyant sur les associations reconnues dans le cadre du décret cohésion sociale, dont le rôle serait d'organiser un accompagnement individualisé, en cherchant une bonne couverture du territoire régional ; une évaluation régulière de cet accueil sur base d'un cahier des charges garantissant un accompagnement de qualité égale ». Accord de majorité 2009-2014, p.27 in *Proposition de résolution visant à soutenir la mise en œuvre d'un accueil structuré francophone des personnes primo-arrivantes en Région de Bruxelles-Capitale*, disponible sur : <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2010-11/120380/images.pdf>. Mais aussi : « Le parcours d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale », discours du Ministre-Président Charles Picqué, conférence de presse du 21 décembre 2012, p. 3 disponible sur : <http://charlespicque.info/web/wp-content/uploads/2012/12/121221-Discours-Ministre-Conf%C3%A9rence-de-presse.pdf>

Qu'ils soient membres de la majorité ou de l'opposition, les différents groupes politiques s'accordent sur un point : le territoire bruxellois accueille un nombre important de migrants⁹ qu'il convient de recevoir dans les meilleures conditions possibles. Dans un avenir proche, il semblerait donc que les personnes arrivant en Région bruxelloise ne seront plus « livrées à elles-mêmes » mais prises en charge dans le cadre d'un dispositif spécifiquement adapté à leur réalité de vie et à leurs besoins.

L'intention est louable. Le projet paraît cohérent et réaliste... mais est-il pour autant réalisable ?

En effet, un tel dispositif, pour qu'il soit efficient et adapté, nécessite des moyens considérables au niveau humain (formateurs), matériel (locaux, infrastructures) et financier. Tout cela a un coût et pas des moindres. A titre d'exemple, BON¹⁰, le dispositif d'accueil flamand, absorbe 3 millions d'euros pour ses frais de fonctionnement¹¹. La Région bruxelloise peut-elle assumer une telle dépense? Rien n'est moins sûr...Voilà pourquoi ce dispositif, quand il verra le jour, devra selon certains représentants politiques, être limité. Tous les nouveaux arrivants ne pourront pas y avoir accès.

Avant que le projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale ne soit déposé sur les bancs des parlementaires bruxellois en mai 2013, les discussions et auditions¹² se sont déroulées en commission des affaires sociales du Parlement francophone bruxellois sur la base de la proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation¹³ déposée, entre autres, par les députés Françoise Schepmans et Serge de Patoul. Différents acteurs de terrain ont ainsi pu donner leur point de vue et transmettre leurs propositions.

Malgré tout, de nombreuses questions subsistent¹⁴ : comment définir le public bénéficiaire prioritaire du parcours d'accueil sans être exclu ? Quel sera le rôle des asbl dans le cadre de ce parcours ? Quels seront les contenus des formations citoyennes ? Sur quelles bases vont-ils être définis ? Qu'en sera-t-il du niveau de langue à acquérir ? Comment les connaissances linguistiques des participants vont-elles être évaluées ? Va-t-on tenir compte des différences dans les rythmes d'apprentissages ? Si des attestations sont délivrées, quel poids auront-elles ? Les arrêtés d'applications permettront sans doute de répondre à ces interrogations...mais en soulèveront probablement de nouvelles. Par ailleurs, au-delà de ces questions d'ordre pratique de mise en œuvre concrète du dispositif, son instauration soulève des interrogations plus globales, plus idéologiques quant à la politique d'accueil

⁹ Selon les chiffres présentés dans l'étude réalisée par le CBAI et l'UCL à la demande de Charles Picqué, le nombre de primo-arrivants sur le territoire de la Région bruxelloise est en augmentation constante depuis ces 15 dernières années. Entre 1995 et 2010, on est ainsi passé de 47.658 à 110.764 personnes. ANSAY (A.), EGGERICKX (T.), MARTIN (E.), SCHOONVAERE (Q.), UNGER (J.), *Etat des lieux de la situation des primo-arrivants en région de Bruxelles-Capitale*, novembre 2012, p. 11

¹⁰ BON, Brussels onthaalbureau, est le bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique. <http://bon.be/fr>

¹¹ MORENVILLE (C.), « Primo-arrivants : le bric-à-brac bruxellois » in *Alterechos* n°272-273, Dossier spécial mai 2009, p. 5

¹² <http://www.migisha.be/post/audition-des-acteurs-de-laccueil-des-primo-arrivants>

¹³ Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, disponible sur : <http://www.pfb.irisnet.be/documents/proposition-de-decret-portant-creation-dun-contrat-bruxellois-dintegration-et-de-participation/document>

¹⁴ Pour avoir un aperçu plus large des questions soulevées par des acteurs associatifs sur l'avant-projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise, consultez l'analyse du Collectif Formation Société « Accueil et intégration des migrants : quel parcours voulons-nous pour les primo-arrivants ? » disponible sur : http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/ok_analyse_accueil_integration_primo_2013.pdf

réservée aux primo-arrivants : en effet, ce parcours d'accueil ne peut pas se soustraire d'une question plus globale telle que « quelle politique d'intégration voulons-nous ? » S'agit-il d'outiller les participants pour qu'ils se débrouillent plus facilement dans leur vie quotidienne et deviennent de véritables citoyens actifs tout en conservant leur héritage culturel ou au contraire d'inciter ces personnes à assimiler les normes et valeurs de notre société en gommant leurs spécificités, en occultant leur singularité ? Le parcours d'accueil pour un public cible si restreint ne fait pas face à l'ampleur des problématiques d'exclusion que vit particulièrement la population immigrée. Quels moyens sommes-nous prêts à mettre en place pour cette « intégration » et lutter contre les discriminations en matière d'emplois, de logement, de formation etc. ? Enfin, les attentes du secteur associatif par rapport à l'accueil des primo-arrivants sont-elles les mêmes que celles du monde politique ? Si elles diffèrent, seront-elles rencontrées, du moins en partie, dans ce qui sera finalement mis en place ?

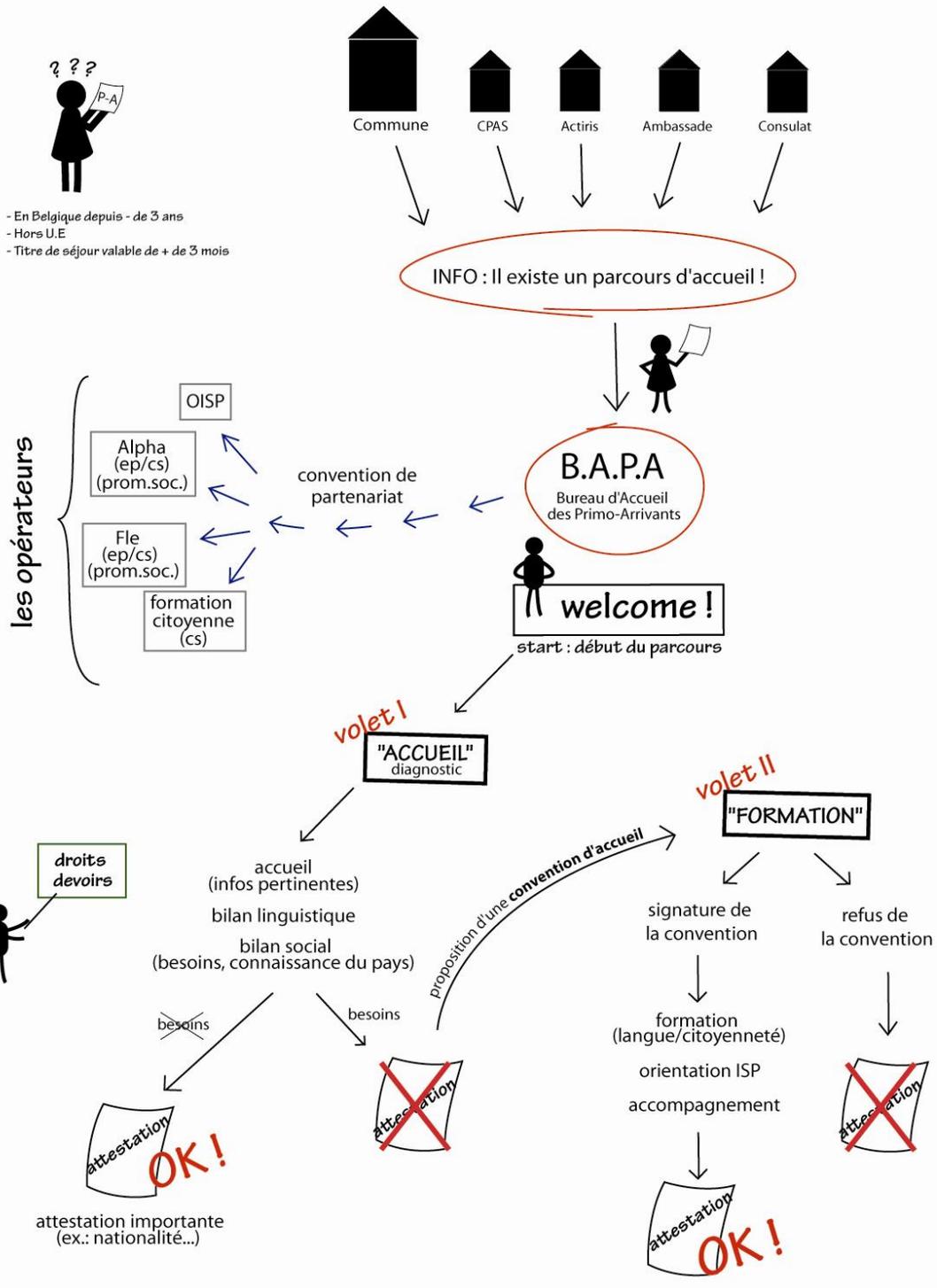
En attendant les arrêtés, rien n'est encore coulé dans le marbre. Tant au niveau des parlementaires que dans le monde associatif, les réflexions se poursuivent quotidiennement et les initiatives se multiplient dans différentes communes bruxelloises pour faire se rencontrer tous les acteurs concernés par la politique de l'accueil¹⁵. Mettons cette (courte) période à profit pour exprimer nos points de vue sur le sujet, faire part de nos préoccupations et interpeller les représentants politiques bruxellois afin que l'accueil réservé à nos nouveaux concitoyens soit réellement vecteur d'autonomisation, d'émancipation et d'inclusion.

¹⁵ A titre d'exemple, la formation organisée par le Collectif Formation Société asbl « Accueil, intégration...Quel parcours voulons-nous pour les primo-arrivants ? » les 26 février, 7 mars et 14 mars 2013 : <http://ep.cfsasbl.be/spip.php?article144>. Ou encore le colloque « Quel accueil pour les primo-arrivants dans nos communes ? » organisé par la Coordination de l'Action Sociale de Schaerbeek le 31 mai 2013. <http://www.cass-cssa.be/Sommaire-Quel-accueil-pour-les>

Parcours d'accueil destiné aux primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

dès 2014

(décret approuvé en juillet 2013)



Parcours d'accueil : suffisant pour l'intégration ?

Livia Tréfois

Emballé, c'est pesé. Le 5 juillet 2013, le parcours d'accueil relatif aux primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale a été voté par la majorité PS-Ecolo-CDH. Il devrait entrer en application en 2014. Le MR, qui souhaitait pourtant l'instauration d'un tel dispositif depuis 2003 déjà, est le seul membre de l'opposition à s'être abstenu, entre autres parce que le budget prévu pour le fonctionnement ne lui paraît pas suffisant¹⁶.

A la lecture de l'avant-projet de décret, de nombreux points posaient questions aux acteurs associatifs, dont celui de rendre ou non tout ou partie de ce parcours obligatoire. Il semblerait que les élus aient tranché. Ils ont émis le souhait que les migrants hors Union européenne fraîchement débarqués à Bruxelles se présentent obligatoirement à un guichet d'information et suivent des cours de français si cela s'avère nécessaire¹⁷. Les avantages et inconvénients de l'obligation feront l'objet d'une analyse ultérieure du Collectif Formation Société et ne seront donc pas approfondis dans le présent texte.

Nous allons par contre nous pencher sur la notion centrale de ce décret : l'intégration. Qu'évoque-t-on par ce terme ? Quels aspects recouvre-t-il ? Le dispositif prévu dans le décret permet-il de rencontrer l'objectif ultime d'intégration dans le pays d'accueil ? Est-il suffisant ? Y-a-t-il d'autres paramètres, non mentionnés dans le texte, à prendre en considération ? Nous aborderons également certaines conséquences engendrées par ce parcours dont les enjeux sont plus globaux et s'inscrivent dans une politique migratoire plus large.

L'intégration, un concept aux facettes multiples

« *Avez-vous le sentiment d'être intégré en Belgique ?* ». Pour Monsieur et Madame M., respectivement âgés de 78 et 59 ans, tous deux originaires de la République Démocratique du Congo, la réponse a des intonations douloureuses. « *Pas du tout* » répond Monsieur M. « *Et je ne comprends vraiment pas pourquoi. Je suis né au Congo en 1935. J'ai étudié dans une école avec des professeurs belges. J'ai fait mes études à l'ULB et j'ai même travaillé 9 mois en Belgique. Je suis ensuite retourné au Congo. Certains de mes enfants vivent et travaillent en Belgique depuis de nombreuses années. J'ai des petits-enfants métis. Nous avons décidé, ma femme et moi, de revenir en Belgique en 2010. On m'a alors découvert un cancer et j'ai commencé à me faire soigner ici. Maintenant, presque trois ans plus tard, nous avons reçu l'ordre de quitter le territoire. Pourtant, nous faisons tout ce qu'il faut. Ma femme fait du bénévolat et cherche du travail. A notre manière, nous avons contribué au développement de la Belgique et continuons à le faire. Et ce pays a une grande histoire, a des liens avec le nôtre. Mais on n'est pas intégré* ¹⁸ ».

¹⁶ CLEEREN (B.), *Les nouvelles obligations du parcours d'intégration bruxellois*, Le Soir en ligne, 8 juillet 2013, http://www.rtf.be/info/regions/detail_les-nouvelles-obligations-du-parcours-d-integration-enfin-definies?id=8044026

¹⁷ GERARD (F.), Bruxelles : le parcours d'accueil pour primo-arrivants prend forme, Le Soir en ligne, 3 juin 2013, GERARD (F.), Bruxelles : le parcours d'accueil pour primo-arrivants prend forme, Le Soir en ligne, 3 juin 2013, http://www.rtf.be/info/regions/detail_bruelles-le-parcours-d-integration-pour-primo-arrivants-prend-forme?id=8009551. Voir aussi : Projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Exposé des motifs. Article 6. Notons que pour que l'obligation soit effective, une ordonnance de la Commission communautaire commune, compétente en la matière, est nécessaire.

¹⁸ Témoignage recueilli lors du module « Ateliers citoyenneté » organisé les 7, 21 et 28 mai 2013 par le Collectif Formation Société asbl au CPAS de Saint-Gilles.

Selon le *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, l'intégration repose sur un « ensemble de liens sociaux qui font qu'un individu est inscrit dans telle société et en partage les codes.¹⁹ »

Au-delà du lien social, les sociologues Marco Martiniello et Andrea Rea mettent en avant l'importance des dimensions socio-économique et politique dans le processus d'intégration. En effet, participer activement à la société belge en exerçant un emploi, en scolarisant les enfants, en louant ou achetant un bien permet aux étrangers de s'intégrer durablement. Surtout si, progressivement, ils obtiennent la possibilité d'exercer le droit de vote et finissent par acquérir des droits équivalents à ceux des nationaux²⁰. Les chercheurs rappellent que si au départ les phénomènes migratoires étaient perçus comme transitoires (tant du point de vue de la société belge que des immigrés eux-mêmes, on pensait que l'installation dans le pays serait temporaire), les populations étrangères se sont finalement durablement installées, ont en quelques sortes trouvé leur place notamment en s'insérant dans la vie associative et surtout dans le monde du travail, un des vecteurs principaux d'intégration²¹. Une intégration qui repose sur un équilibre délicat à atteindre entre l'obtention d'une position sociale, économique et politique similaire à celle des autochtones et la préservation d'un bagage culturel propre²².

Qu'est-il prévu dans le parcours d'accueil de la Région bruxelloise ?

Selon le projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, voici ce qui est prévu²³ :

A partir de 2014, l'étranger provenant d'un pays hors Union européenne, titulaire d'un titre de séjour valable de plus de 3 mois et arrivé depuis moins de 3 ans sur le territoire recevra, lorsqu'il se rendra à la maison communale ou dans d'autres lieux tels que les CPAS, les consulats, les ambassades ou chez Actiris, une information concernant l'existence d'un parcours d'accueil et une invitation à se rendre dans un bureau d'accueil. Le parcours d'accueil proprement dit débute une fois arrivé au guichet dudit bureau. Il se compose d'un volet primaire et d'un volet secondaire.

Le volet primaire permet au primo-arrivant de recevoir des informations sur le parcours ainsi que sur les droits et devoirs de tout un chacun en Belgique, mais aussi d'effectuer un bilan social pour déterminer ses qualifications professionnelles, sa connaissance du pays d'accueil, ses besoins en matière de logement, de santé, de scolarité ou autre; un bilan linguistique est également réalisé pour évaluer ses compétences en français.

Suite à cette première phase et en fonction des besoins (ou lacunes ?) repérés entre autres au niveau de la connaissance de la langue et du fonctionnement du pays, un accompagnement plus spécialisé est proposé au primo-arrivant. Ce projet individualisé est détaillé dans une convention d'accueil qui comprend le programme à suivre (cours de français langue étrangère, d'alphabétisation, formation à la citoyenneté), les objectifs à atteindre ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Cette convention est une proposition que le primo-arrivant est libre de modifier et/ou de refuser²⁴.

Une attestation de suivi est remise au terme du volet primaire si aucun besoin de formations spécifiques n'a été constaté ou est délivrée à la fin du volet secondaire s'il a été suivi jusqu'à

¹⁹ FERREOL (G.), JUCQUOIS (G.) sous la dir., *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, Armand Colin, Paris, 2003, p. 169

²⁰ MARTINIELLO (M.), REA (A.), *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, pp.63-64

²¹ Idem, pp. 37-38

²² Idem, p. 43

²³ Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [84 (2012-2013) n°1], adopté le 5 juillet 2013, disponible sur <http://www.pfb.irisnet.be/documents/projet-024384-du-2013-05-07-a-09-23-49>

²⁴ Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Commentaire des articles. Article 6.

son terme. Si des besoins ont été diagnostiqués et une convention proposée mais que le primo-arrivant a choisi de ne pas l'accepter, aucune attestation ne lui sera remise²⁵.

En outre, afin de permettre à ceux et celles dont la vulnérabilité nécessite l'appui du parcours plus rapidement, le Collège de la Cocof a jugé pertinent de définir des catégories de personnes prioritaires. Ainsi, les primo-arrivants en situation précaire, parents d'enfants en âge scolaire, analphabètes ou avec de faibles connaissances en français accéderont au parcours en priorité ; les autres auront toujours le droit d'y participer, mais leur demande sera peut-être prise en compte plus tard, en fonction des places disponibles²⁶.

Est-ce suffisant pour favoriser l'intégration ?

On ne peut nier l'utilité d'un tel dispositif. Permettre à des personnes qui arrivent dans un nouveau pays de recevoir soutien et assistance dans leurs premières démarches, d'apprendre ou améliorer la maîtrise de la langue, d'appréhender les mœurs, saisir les codes implicites et explicites régissant les relations sociales est bien entendu positif. Mais est-ce suffisant ?

L'intégration est un processus de longue haleine résultant d'un double mouvement rassemblant à la fois les étrangers, les autochtones et les autorités publiques. Si les migrants sont appelés à faire des efforts pour favoriser leur intégration, il devrait en être de même de la part des citoyens et politiques bruxellois. C'est d'ailleurs ce que rappelait Rudi Vervoort, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale dans les colonnes du journal *Le Soir* : «*à nous de faire en sorte que l'intégration soit un succès. Nous devons faire en sorte de maintenir la cohésion bruxelloise qui existe* »²⁷.

Or, que garantissent nos élus pour favoriser l'intégration ? Et quels « efforts » consentons-nous à faire en tant que citoyens belges ?

Dans le projet de décret, une large part est consacrée à la connaissance du fonctionnement du pays et de la langue française, par le biais de formations citoyennes ou linguistiques. L'accompagnement pour les démarches administratives occupe une place non négligeable, au contraire du volet emploi. En effet, après avoir évalué les compétences professionnelles des individus lors de la phase du bilan social, il est simplement prévu de les *orienter* vers les organismes liés à l'emploi. Pourtant, nous l'avons vu, travailler facilite grandement l'intégration... Pourquoi ne pas avoir davantage mis l'accent sur cette dimension dans le projet de décret ? Est-ce à cause de la crise traversée actuellement par la Région dans ce domaine (pénurie d'emplois « peu qualifiés », inadéquation entre les compétences des migrants et les emplois disponibles, difficultés liées à la reconnaissance des diplômes étrangers? Etc.) ?

De plus, que va-t-on mettre en place, tant au niveau des citoyens que de leurs représentants, pour encourager réellement le vivre-ensemble, créer des espaces de rencontre entre cultures, lutter contre l'ignorance, la peur de l'autre et les préjugés ?

²⁵ Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Commentaire des articles. Article 7.

²⁶ Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Commentaire des articles. Article 3.

²⁷ VLASSEN BROEK (J.), *Rudi Vervoort : « A nous de faire en sorte que l'intégration soit un succès »*, *Le Soir* en ligne, mardi 7 mai 2013, http://www.rtbf.be/info/belgique/detail_rudi-vervoort-dans-matin-premiere?id=7989369

Soyons réalistes. Même si de nombreux mécanismes existent déjà (décret cohésion sociale, lois anti-discrimination, associations de lutte contre le racisme etc.), les effets escomptés ne sont pas franchement visibles partout. Notamment parce que les populations d'origines différentes n'ont pas souvent l'opportunité de se rencontrer. Et si elles l'ont, l'occasion se présente généralement au niveau micro-local du quartier, voire, au mieux, de la commune, mais pas à un niveau plus large. Sans entrer dans les clichés (ou bien si, pourquoi pas) où peuvent se rencontrer une sexagénaire ucloise belge de souche et un jeune guinéen primo-arrivant d'Anderlecht ? Sans lieu pour le faire - et en l'absence d'une volonté réciproque d'abolir les frontières, transformer son regard sur autrui - comment permettre l'intégration, l'acceptation de la différence ?

Par ailleurs, qu'est-il prévu en termes de logement, d'urbanisme pour obtenir davantage de mixité économique et sociale dans les quartiers, dans l'enseignement, l'accès aux soins de santé auxquels doit faire face la Région pour accueillir dignement les nouveaux arrivants ? Au-delà de l'aspect du lien promu entre autres dans le décret cohésion sociale, d'autres éléments plus qu'essentiels doivent être pris en compte. Apporter des réponses aux défis majeurs de la Région est indissociable de l'instauration d'un parcours d'accueil. Cela démontrerait que nous sommes dans une démarche positive d'accueil des migrants, et non dans une démarche aux accents assimilationnistes où seuls les étrangers auraient à fournir tous les efforts.

S'intégrer... ou prouver son intégration ?

« *Qu'est-ce qu'un citoyen qui doit faire la preuve, à chaque instant, de sa citoyenneté ?* »²⁸

Car à la lecture du décret, une sensation de malaise s'installe... Nous avons l'impression qu'aujourd'hui, l'intégration doit non seulement se vivre mais elle doit surtout se *prouver*. Ce qui soulève diverses questions.

Tout d'abord, un simple document peut-il suffire à démontrer l'intégration d'une personne, même s'il émane d'un organisme reconnu par les instances officielles? Peut-on réellement croire que quelqu'un s'intègre uniquement parce qu'il a suivi X nombre d'heures de cours de langue et assisté à un module de formation citoyenne où il n'aura probablement rencontré que des gens dans une situation similaire²⁹?

Ensuite, comme nous l'avons vu plus haut, le parcours d'accueil n'est officiellement pas obligatoire dans son intégralité. Le primo-arrivant, majeur, doué de raison et (dans notre conception d'un adulte en tout cas) jouissant de son libre-arbitre a le loisir de refuser ou d'accepter de suivre le volet secondaire du parcours. Or, une attestation de suivi ne lui est remise que si, lorsque des besoins se sont fait sentir, il suit le parcours jusqu'à son terme. Où est le choix ? Où se situe la liberté si l'alternative est *in fine* de ne pas pouvoir obtenir un document pertinent dans d'autres circonstances : auprès du CPAS, d'Actiris ou encore lorsqu'il souhaitera (osera) demander la nationalité belge ?

Prenons un exemple : un adulte primo-arrivant se rend au guichet d'accueil, se soumet aux bilans linguistiques et sociaux. Sa maîtrise de la langue est suffisante, mais il s'avère qu'il

²⁸ Pierre Bourdieu *in* Les Inrockuptibles, 8 octobre 1997.

²⁹ D'autant qu'il est question que les formations citoyennes soient dispensées dans une langue comprise par les primo-arrivants. Ce qui est totalement pertinent, mais augmente la probabilité de se retrouver avec des personnes en provenance du même pays d'origine. Voir : Compte-rendu de la séance plénière du vendredi 5 juillet 2013 du Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française – session 2012-2013. C.R. N°53 (2012-2013), p. 9

connaît peu le fonctionnement du pays et de ses institutions. On lui propose donc de suivre une formation citoyenne pour combler cette lacune. Soucieux de préserver une part d'autonomie dans son projet d'intégration, il refuse de participer au volet secondaire parce qu'il préfère, il *choisit*, de s'impliquer différemment, d'apprendre par lui-même. Comme il n'a pas conclu la convention et n'a pas suivi le parcours jusqu'au bout, il se voit privé d'un document utile, alors qu'il a répondu à la convocation et donc respecté la part obligatoire du contrat...

Quel sentiment les nouveaux arrivants vont-ils développer par rapport à une société qui met en place un « accueil », certes bien organisé, structuré, gratuit, offrant des opportunités, mais qui a surtout pour objectif non pas de les encourager à s'intégrer réellement, mais d'être certain qu'ils fourniront les efforts nécessaires pour *prouver* leur intégration ? Ne sommes-nous pas là dans une logique d'Etat social actif semblable à celle appliquée dans d'autres secteurs comme celui de l'emploi ou de l'aide sociale où bénéficier d'un droit ne se fait plus jamais sans contrepartie ?

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2013, la loi pour l'obtention de la nationalité a subi quelques modifications. Nous n'allons pas ici entrer dans les détails de cette réforme mais pointer un de ces aspects essentiels : pour obtenir la nationalité belge, il faut répondre à trois conditions principales, dont celle d'apporter la preuve de son intégration sociale, notamment en ayant suivi un parcours d'intégration civique. L'attestation de suivi reçue au terme du parcours d'accueil pourra entre autres servir de preuve dans ce cadre³⁰.

Qu'en est-il dès lors des personnes qui auraient refusé de suivre le volet secondaire et qui n'auraient de ce fait pas obtenu d'attestation de suivi ? Bien entendu, on pourra rétorquer que dans le cadre d'une demande de nationalité, on peut apporter la preuve de son intégration par d'autres moyens. Mais dans quelques années, lorsque le parcours sera rodé, quel type de preuve pèsera davantage dans la balance ? Une attestation provenant du BON ou d'un autre organisme officiel, ou les témoignages recueillis auprès de voisins, amis, instituteurs, collègues ? Peut-on garantir que tous les types de preuves auront le même poids ?

Ce changement dans la loi sur l'acquisition de la nationalité a également pour conséquence que certains opérateurs de formations citoyennes reconnus en cohésion sociale, tel que le Collectif Formation Société, reçoivent des demandes d'inscription de personnes qui souhaitent introduire une demande d'obtention la nationalité belge.

Le problème est que selon le programme quinquennal de cohésion sociale qui a court jusqu'en 2015, les opérateurs sont censés dispenser leurs formations citoyennes uniquement pour les personnes résidant en Belgique depuis moins de 3 ans (avec un titre de séjour de plus de 3 mois). Pour une même formation, les associations se retrouvent donc avec des demandes émanant de publics aux caractéristiques fort variées, mais tous confrontés à ce qui tend à devenir une nécessité : *prouver* leur intégration.

En tant qu'opérateur, nous nous retrouvons donc face à une contradiction : d'un côté, nous sommes censés travailler en cohésion sociale avec un public de primo-arrivants; de l'autre, les formations que nous dispensons seraient tout aussi intéressantes à plus d'un titre pour

³⁰ Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Commentaire des articles. Article 7. Voir aussi : 4 décembre 2012 – Loi modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration [C-2012/09519], Art.12**bis** §1^{er}.

les personnes présentes depuis plus longtemps sur le territoire (voire même pour bon nombre de belges de souche !).

Dans ce cas-là, que faire ? Puisque les opérateurs reconnus en cohésion sociale organisant des formations citoyennes sont vraisemblablement ceux qui seront amenés, en 2014, à intervenir dans le cadre du parcours d'accueil, il sera nécessaire, au terme du quinquennat, de revoir les priorités et élargir le public-cible des modules citoyenneté afin d'être plus cohérent et de rencontrer les attentes de la Région et du Fédéral et, ne l'oublions pas des migrants eux-mêmes !

La question de l'intégration ou de la non-intégration ne se limite pas à une manière de vivre ou un système de valeurs à partager. Elle inclut également l'insertion des personnes dans la société avec une notion de bien être, d'émancipation et d'épanouissement. Si l'on fait aveu d'un constat de non intégration, ou d'une intégration insuffisante, la société doit être capable de se remettre en question et reconnaître qu'il ne s'agit pas seulement de la responsabilité individuelle du migrant. Il convient de reconnaître l'échec des politiques d'accès à un emploi convenable, à un logement ou un enseignement de qualité non discriminatoire. L'origine ethnique est toujours le principal vecteur de discrimination et donc de « désintégration ». Si le parcours d'accueil, pour autant qu'il soit envisagé dans une perspective de mieux accueillir et outiller les nouveaux arrivants, peut sans nul doute constituer un élément favorable à l'intégration des personnes, celui-ci n'aura de sens que si les politiques et la société dans son ensemble luttent contre toutes les formes de discrimination et ce à tous les niveaux.

Les formations citoyennes, un outil au service de la santé mentale, une opportunité pour le dialogue interculturel

Livia Tréfois

Dans le cadre du parcours d'accueil pour les primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitales, il est prévu d'organiser des formations citoyennes destinées à guider les migrants dans leurs premiers pas en Belgique. Des formations de ce type existent déjà, notamment dans le cadre de la Cohésion sociale, et représentent selon nous un bel outil pour contribuer à la fois au bien-être psychique des migrants mais aussi renforcer le dialogue entre les cultures.

Dans le volet secondaire du parcours d'accueil destiné aux primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, il est prévu de proposer aux personnes qui en auraient besoin des formations à la citoyenneté dispensant des informations sur les droits et devoirs, le fonctionnement des institutions belges, les services accessibles en matière sociale, les normes en vigueur dans notre pays, etc³¹.

Nous n'allons pas entrer ici dans le débat sur le contenu même de ces formations mais nous pencher davantage sur les bienfaits qu'elles procurent aux participants, à différents niveaux. Car au-delà des informations reçues sur le fonctionnement du pays, les formations citoyennes sont aussi et avant tout un lieu de rencontre, d'échange et d'expression. Elles permettent non seulement d'acquérir les outils nécessaires à l'autonomisation et l'émancipation des individus, mais aussi de développer l'esprit critique par rapport au pays d'origine et à la société d'accueil en mettant des mots sur les réalités vécues, les souffrances liées à la migration, les difficultés d'insertion dans la société d'accueil, les incompréhensions et les « chocs culturels » rencontrés au quotidien.

Pour étayer notre réflexion, nous allons nous appuyer sur des témoignages recueillis lors des ateliers citoyenneté animés par le Collectif Formation Société³², sur des interviews de migrants ainsi que sur l'expertise d'un psychologue, Martin Claessens, qui reçoit des patients migrants en souffrance psychique³³.

Les causes de la migration ? Pas toujours celles que l'on croit

Fréquenter des participants primo-arrivants dans le cadre des modules citoyenneté nous a permis de conforter nos opinions selon lesquelles émigrer n'est pas toujours un choix mais aussi que les causes de la migration ne sont pas forcément celles que l'on croit. Loin des idées reçues, les migrants ne cherchent pas à venir en Belgique

³¹ Ce besoin est diagnostiqué suite à un bilan effectué lors du volet primaire du Parcours d'accueil. Voir « Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [84 (2012-2013) n°1] », adopté le 5 juillet 2013, disponible sur <http://www.pfb.irisnet.be/documents/projet-024384-du-2013-05-07-a-09-23-49>

³² Pour rappel, l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants représente une des trois priorités du quinquennat 2011-2015 en Cohésion sociale. Selon les informations transmises par le Centre régional d'Appui en Cohésion Sociale (CRACS), pour l'année 2012, 45 actions accueillent des Primo-arrivants et 21 actions (46%) mettent en œuvre des modules d'initiations à la citoyenneté. Le Collectif Formation Société asbl fait partie de celles-ci et est reconnu depuis 2011 pour ses modules citoyens appelés « les Ateliers citoyenneté ».

³³ Martin Claessens travaille depuis 2006 en tant que psychologue pour l'équipe « Santé en exil » au sein du centre de Santé mentale Tramétis situé à Charleroi. <http://pro.guidesocial.be/associations/trametis-service-rmpac-asbl.17297.html>

pour profiter des allocations et de la couverture sociales. Même si la quête d'une vie meilleure reste un moteur puissant d'expatriation, celle-ci ne se fonde pas uniquement sur des aspects économiques. Il ne faut pas occulter d'autres aspects de la vie en Belgique –ou en Europe – qui nous paraissent banals mais semblent suffisant aux yeux de certains pour quitter leur terre natale.

« Il y a aussi des Européens qui ne connaissent pas d'étrangers et qui croient qu'on vient ici pour avoir une vie meilleure au niveau économique. Mais on peut trouver une vie meilleure dans plusieurs sens. Par exemple dans la liberté d'expression et dans la culture. Moi c'est ça qui m'intéresse. Pour les Européens, on ne vient que pour l'argent. Moi j'avais de l'argent au Cameroun. Ici, j'ai 815 euros par mois du CPAS et je paye mon loyer 600 euros...Je ne peux pas profiter. Ce n'est pas être riche ici. Alors qu'avec 150 euros en Afrique, c'est comme si j'étais cadre ! Mais moi, je voulais la liberté d'expression, l'égalité entre les individus, la sécurité ³⁴ ».

« En fait, avant de venir ici, je ne manquais de rien. Je ne suis pas un fils de riche, mais mon père est un agriculteur, il a de la terre, il a tout ce qu'il faut donc, si demain, je veux retourner au Maroc et bosser avec lui, je peux bosser avec lui. C'est ce que font mes deux frères aînés. Mais quand on a 20 ans, on se dit qu'on est capable de se débrouiller tout seul, qu'on n'a pas besoin de son père. C'est surtout ça qui m'a poussé à venir : je voulais relever un défi, choisir ma vie ³⁵ ».

« J'ai étudié l'informatique dans mon pays mais là-bas, il faut beaucoup d'argent pour payer les professeurs et faire sa thèse de fin d'études. Alors j'ai pensé venir rejoindre mon oncle en Belgique pour travailler et économiser de l'argent pendant quelques années et puis retourner pour terminer mes études et rejoindre mon fiancé que j'ai laissé (...).Je voulais juste construire ma vie ³⁶ ».

L'ambivalence des sentiments

Si certaines causes de l'exil sont parfois méconnues des autochtones, il en va de même des sentiments des migrants par rapport à leur vie en Belgique ; sentiments bien souvent ambivalents. Car l'insertion dans le pays d'accueil n'est pas des plus aisées...et le statut de migrant s'accompagne d'un lot de souffrances relevant parfois du domaine de la santé mentale. Dans les groupes que nous animons, nombreux sont ceux et celles qui souffrent de maux de tête, ont le mal du pays, sont mélancoliques ou déprimés, d'autres sont carrément en dépression ou développent des troubles psychologiques bien plus sérieux encore.

Comme l'indique Martin Claessens *« Dans les pathologies que je rencontre, disons que 10 % des personnes qui viennent en consultation souffraient déjà de troubles psychiques dans le pays d'origine ; d'autres ont vécu un traumatisme au pays dont ils ont besoin de parler ; d'autres encore sont des gens qui vivent ici depuis 5 ans par exemple, qui ont construit une vie ici, noué des relations, mais qui ont reçu un avis négatif par rapport à leur demande d'asile, ce qui provoque beaucoup de stress et d'angoisse car ils ne veulent pas laisser tomber tout ce qu'ils ont mis en place ici. De nombreuses personnes souffrent de troubles anxieux liés à l'attente de la réponse*

³⁴ Interview de Monsieur F., 46 ans, originaire du Cameroun, réalisée le vendredi 13 septembre 2013.

³⁵ Interview de Monsieur F., 34 ans, originaire du Maroc, réalisée le mercredi 2 octobre 2013.

³⁶ Interview de Madame J., 35 ans, originaire de Bolivie, réalisée le jeudi 3 octobre 2013.

concernant leurs papiers. Elles ont aussi des angoisses par rapport à la vie qu'on leur propose ici et qui est très différente de celle qu'elles avaient jusqu'alors³⁷ ».

Des impressions insolites ou récurrentes par rapport au pays d'accueil

Les premières impressions par rapport à la Belgique, ou celles que les migrants se forgent au fil du temps, sont pour certaines inattendues, d'autres moins, mais toutes sont récurrentes.

« Après le Maroc et l'Espagne, la première semaine en Belgique, je suis restée enfermée et je regardais par la fenêtre en pleurant. Il faisait si mauvais, il pleuvait, il pleuvait tout le temps. Je ne me suis jamais habituée³⁸ ».

« Derrière le climat mauvais de la Belgique,- explique Martin Claessens - les migrants voient non seulement le fait qu'il fait froid mais aussi que du coup, les gens sont beaucoup moins dans la rue. Il y a donc moins de relation entre les gens et c'est plus difficile pour eux d'entrer en contact. Sans doute que derrière cette remarque, il y a l'idée que s'il faisait meilleur, il y aurait peut-être plus de rencontres³⁹ »

« Par rapport à la Belgique, j'ai des impressions positives et négatives. Ce qui est très positif, c'est que du point de vue santé, ils essayent vraiment de te soigner via l'aide médicale urgente, même si tu es sans-papiers. Ce qui est très négatif, c'est le côté administratif. La procédure a été très lente. J'ai été très angoissé pendant toute cette attente qui a duré 10 ans. Si la procédure avait été plus rapide, ou plus claire (si on nous avait dit « partez ! »), ça aurait été plus facile. Ils ne décident pas vite. Rester 10 ans sans savoir quoi faire, où aller, c'est trop. Il faudrait qu'on sache plus vite ce qu'on peut faire. Il faudrait par exemple autoriser les gens à faire des formations ou travailler pendant ce temps⁴⁰ ».

Si nous avons été surpris par les remarques d'ordre climatique, nous l'avons été nettement moins par celles relatives à l'emploi.

« Moi je veux travailler, je prends tout, n'importe quoi. Mais y a pas. A l'agence d'intérim, ils ont dit que ça n'allait pas, parce que je n'ai pas le certificat de cariste. Ça coûte très cher. Je peux faire tout. Je veux faire des études d'informatique, mais il faut aussi que je travaille⁴¹ ».

« Depuis qu'on est arrivés d'Espagne - ça fait un an et demi maintenant - mon mari n'a pas retrouvé du travail. Pourtant il cherche et il fait des formations en plus. Moi aussi, je veux travailler. Faire des ménages par exemple. Avec 3 enfants, on a besoin de travailler tous les deux. Et s'il le faut, je suis prête à retirer mon voile, même si c'est très important pour moi⁴² ».

³⁷ Interview réalisée le 30 août 2013.

³⁸ Madame K., 38 ans, d'origine marocaine mais de nationalité espagnole. Propos recueillis en 2012 lors des ateliers citoyenneté de CFS.

³⁹ Interview réalisée le 30 août 2013.

⁴⁰ Interview de Monsieur F., 46 ans, originaire du Cameroun, réalisée le vendredi 13 septembre 2013.

⁴¹ Monsieur F., 23 ans, originaire du Ghana. Propos recueillis en 2012 lors des ateliers citoyenneté de CFS à la Promotion sociale de Saint-Gilles.

⁴² Madame H., 29 ans, d'origine marocaine ayant vécu 6 ans en Espagne. Propos recueillis en 2012 lors des ateliers citoyenneté de CFS à la Promotion sociale de Saint-Gilles.

Tendre vers la normalité pour se sentir intégré

« Tout ce dont on a envie, c'est réussir et la réussite c'est quoi ? C'est d'être comme tout le monde, tout simplement : avoir un job, une vie de famille, peut-être un petit luxe comme une voiture, ...⁴³ »

Parmi nos participants, d'aucuns avouent ne pas être heureux en Belgique, notamment parce qu'ils ne se sentent pas intégrés, pas respectés, incompris... Ils vivent mal cette impression renvoyée par la société qu'ils sont là uniquement pour profiter des avantages sociaux. Car même si on bénéficie d'un revenu octroyé par la société (Revenu d'Intégration Sociale, chômage, Grapa), la vie n'est pas forcément facile économiquement parlant et est fort éloignée de l'image que l'on peut se faire du paradis, les doigts de pieds en éventail au bord d'une la piscine. Au contraire, les difficultés se multiplient pour ces personnes qui ne maîtrisent pas toujours la langue, les codes sociaux, les habitudes, les différences culturelles ; qui ne disposent pas d'informations adéquates, de repères solides ; qui traînent parfois derrière eux un passé assez lourd et qui n'ont pas toujours d'ancrage sociaux et familiaux en Belgique.

La question de l'accès à la formation et au marché de l'emploi est centrale et revient très régulièrement. Selon Martin Claessens, cela s'explique par des raisons économiques, mais pas uniquement. Voilà pourquoi nous n'allons pas aborder l'aspect précaire des emplois accessibles aux migrants. En effet, *« Un meilleur accès au marché de l'emploi favoriserait certainement le sentiment d'intégration et contribuerait au bien-être psychique. Car plus les personnes tendent vers une situation « normale », mieux elles se sentent. Quand elles suivent une formation ou travaillent, bref, quand leur journée est occupée, cela apporte davantage de repos psychologique et leur santé mentale s'améliore. C'est ce que j'observe en tout cas chez mes patients. Plusieurs rapportent que le fait de ne rien faire, comme quand ils étaient en centre d'accueil et n'avaient rien pour occuper leur journée, est vraiment destructeur du point de vue psychologique⁴⁴ ».*

De plus, la question de l'emploi est étroitement liée à celle du sentiment d'intégration. *« C'est difficile de se sentir intégré, de s'intégrer quand on vous demande d'attendre [procédure d'asile] et qu'on ne vous permet pas de travailler ou de reprendre des études pendant ce temps-là. Beaucoup de mes patients sont dans une situation où ils sont complètement bloqués. Les gens que je rencontre veulent tout à fait s'intégrer et ils souhaitent vraiment travailler⁴⁵ ».*

« Pour améliorer l'intégration, - ajoute le psychologue- il faudrait travailler aussi avec les anciennes générations de migrants, trouver une relation, un lien positif entre notre manière de vivre et la leur. Et trouver un moyen pour relier les histoires de nos différents pays. [...]. Il faudrait pour cela prévoir dans ces parcours⁴⁶ des moments et des lieux d'échanges avec les autochtones pour créer des relations, expliquer comment chacun fonctionne en étant vraiment dans le dialogue⁴⁷ ».

⁴³ Interview de Monsieur. F., 34 ans, originaire du Maroc, réalisée le mercredi 2 octobre 2013.

⁴⁴ Interview réalisée le 30 août 2013.

⁴⁵ Idem.

⁴⁶ Monsieur Claessens fait ici référence aux Parcours d'accueil pour primo-arrivants prévus en Wallonie et à Bruxelles.

⁴⁷ Interview réalisée le 30 août 2013.

Se comprendre mutuellement, renforcer le dialogue interculturel

Restaurer la relation entre migrants et autochtones, renforcer le dialogue interculturel, tels sont les véritables défis à relever pour améliorer à la fois le bien-être psychique des migrants et contribuer efficacement à une meilleure intégration dans le pays d'accueil !

Les formations citoyennes prévues dans le Décret cohésion sociale - et prochainement dans les parcours d'accueil wallon et bruxellois- nous semblent un bel outil pour rencontrer cet objectif. CFS a plusieurs fois eu l'occasion d'expérimenter ce type de mixité lors des ateliers citoyenneté dispensés dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle, à Cenforgil⁴⁸ notamment. Cela nous a permis de faire le constat que réaliser des activités citoyennes dans ce cadre génère des échanges féconds, permet un dialogue entre cultures et une meilleure compréhension des us et coutumes des uns et des autres. De plus, rappeler les droits et devoirs, les institutions belges et notre « socle de valeurs communes » à des Belges de souche ou des personnes résidant de longue date dans le pays n'est pas inutile. Cela renforce leur participation citoyenne et permet également de resserrer les liens avec les populations migrantes. A condition, bien sûr, de rester dans un cadre pédagogique bien défini et de veiller à ce que le climat soit serein, propice à la discussion et favorise réellement l'échange et la libre expression de chacun.

Nous pensons qu'il y a là une piste intéressante à creuser... Saisissons cette opportunité, soyons créatif et proposons, soit, si l'accueil et l'accompagnement fait toujours partie des priorités de Cohésion sociale pour le quinquennat 2015-2020, d'approfondir les 4 mixités en ajoutant des aspects supplémentaires liés aux relations avec les autochtones ; soit, si cet aspect relève uniquement du Décret relatif à l'accueil des primo-arrivants, de créer dans ce dispositif davantage de ponts avec des secteurs qui permettent un plus grand brassage entre migrants, belges de souche ou d'adoption, tel que celui de l'ISP.

⁴⁸ Cenforgil est un centre de formation et de production associé à la Mission locale de Saint-Gilles. Il a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés de la Région Bruxelloise. <http://www.cenforgil.be/>

Parcours d'accueil : de qui parle-t-on ?

Portraits de migrants

Livia Tréfois

Selon l'étude réalisée conjointement par le CRACS et l'UCL, à la demande du cabinet de Charles Picqué, Ministre alors en charge de la cohésion sociale⁴⁹, les personnes correspondant à la définition du « primo-arrivant » constituent 10% de la population bruxelloise⁵⁰. Cette proportion non négligeable confirme la nécessité de mettre en place un dispositif d'accueil spécifique pour ce public.

Si nous savons que les primo-arrivants représentent 10% de la population, une question subsiste : qui sont-ils ? Par-delà les chiffres, il s'agit avant tout d'hommes, de femmes, avec un passé, une culture, des espoirs, des désillusions et des opinions qu'il convient d'entendre, à qui il est tout aussi urgent de donner la parole.

A travers 5 portraits de migrants⁵¹, nous allons découvrir ce qui pousse (ou contraint) les gens à quitter leur pays, comment se déroule la vie en terre d'accueil, quels sont les écueils, les obstacles à franchir, comment, au final, les exilés trouvent - ou non - leur place et surtout, ce qu'ils pensent du parcours d'accueil prévu à leur intention.

Portrait de M. F., 46 ans, Cameroun⁵²

« Je suis en Belgique depuis 13 ans. J'avais entendu parler de la Belgique et je savais que c'était un pays européen. Mais je ne savais pas que le visa ne suffisait pas pour rester.

Dès que je suis arrivé ici, une connaissance m'a accueilli. C'est lui qui m'a dit que je devais d'abord faire une demande de séjour, puis faire une demande d'asile. Je pensais que cet ami me mentait. Donc, je n'ai rien fait comme démarches à ce moment-là. Puis, j'ai rencontré un Belge qui est devenu mon ami. Il m'a dit aussi que le visa ne suffisait pas. Il m'a demandé si j'étais reconnu ici et comme j'ai dit non, il m'a dit qu'il fallait aller à l'Office des étrangers. J'ignorais en fait que j'étais clandestin.

La 1^{ère} demande d'asile a été rejetée. La 2^{ème} était liée aux soins de santé⁵³. On était en 2003 à ce moment-là. J'étais malade, mais je ne savais pas où aller. On a d'abord été à la Croix-Rouge, puis eux m'ont envoyé à l'hôpital Saint-Pierre. Ils ont dit que la maladie était grave. On a commencé un traitement. Le médecin de l'Office devait vérifier si j'étais vraiment malade et si c'était possible de me soigner dans mon pays ou pas. Pendant la consultation, le médecin a dit que j'étais malade et que je ne pouvais pas rentrer parce que dans mon pays il n'y a pas les médicaments. Mais dans le dossier, il a donné une impression négative parce que selon la rumeur, trop

⁴⁹ « Etat des lieux de la situation des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale », Etude réalisée à la demande de Charles Picqué, Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de la Cohésion sociale, novembre 2012, disponible sur : http://www.cbai.be/resource/docsenstock/cohesion_sociale/Rapport_Etat_des_lieux.pdf

⁵⁰ Selon cette définition, les primo-arrivants sont les personnes qui résident en Belgique depuis moins de trois ans et disposent d'un titre de séjour valable de plus de 3 mois.

⁵¹ Les personnes rencontrées ont souhaité conserver leur anonymat. Voilà pourquoi nous ne mentionnerons que le genre, les initiales, l'âge et le pays d'origine.

⁵² Interview de Monsieur F., 46 ans, originaire du Cameroun, réalisée le vendredi 13 septembre 2013.

⁵³ Procédure « 9ter » : demande de régularisation pour raisons médicales.

de gens avaient le même cas et introduisaient la demande d'asile sur ce critère... Du coup, la demande a été rejetée. Le recours a traîné pendant 6 ans. Pendant ce temps-là, j'avais un titre provisoire mais avec ça, je ne pouvais pas faire de formation, ni de cours et je n'avais pas de permis de travail. J'ai finalement été régularisé au moment de la régularisation massive en 2010. Et j'ai obtenu le permis de travail.

Par rapport à la Belgique, j'ai des impressions positives et négatives. Ce qui est très positif, c'est que du point de vue santé, ils essayent vraiment de te soigner via l'aide médicale urgente, même si tu es sans papiers. Ce qui est très négatif, c'est le côté administratif. La procédure a été très lente. J'ai été très angoissé pendant toute cette attente qui a duré 10 ans. Il faudrait qu'on sache plus vite ce qu'on peut faire. Il faudrait par exemple autoriser les gens à faire des formations ou travailler pendant ce temps.

Un parcours d'accueil à Bruxelles pour les primo-arrivants ? Ça doit beaucoup aider. C'est ce qui manque actuellement. Quand tu arrives, il faut qu'on puisse t'expliquer ce qui va t'arriver demain. Mais il faut dire la vérité. On doit te dire ce qu'il faut faire ou pas faire pour la santé, le logement mais aussi pour les démarches pour l'asile. Il faudrait aussi que des choses soient prévues pour les clandestins. C'est décevant que la Belgique ne prévoise rien pour eux parce que pendant tout le temps où on attend les papiers, on ne fait rien et ce n'est pas tenable. Il faut aussi que ce soit équitable et juste pour tous les migrants. Il faudrait que tous les employés des administrations aient tous les mêmes informations et qu'ils comprennent bien les lois. Il y a trop d'inégalités en fonction de la personne sur qui on tombe. J'espère qu'un parcours d'accueil va aussi mettre de l'ordre là-dedans. Si la personne a ses droits respectés, on peut mettre un parcours obligatoire. Si l'Etat donne aussi quelque chose, on peut le mettre obligatoire. »

Portrait de M. R., 28 ans, Maroc⁵⁴

« J'ai quitté le Maroc en 2001. J'ai vécu en Italie pendant 10 ans et je suis en Belgique depuis 2 ans.

Quand j'étais petit, mon père était chef de service commercial. Il avait un bon poste, un bon salaire à l'époque, surtout pour le Maroc. Puis il a perdu son travail. La misère s'est installée. J'ai vraiment senti, même si j'étais petit, que c'est comme si on vivait avant dans une catégorie puis qu'on était tombé dans une autre catégorie. Mon père n'était plus d'accord sur rien avec ma mère et il a quitté la maison. On a compris que c'était à nous de galérer pour trouver quelque chose pour que notre mère vive bien.

J'avais 16 ans quand j'ai décidé de partir. Je suis allé voir un mec qui vivait en Italie et qui venait de chez moi, un voisin. Je me suis mis d'accord avec lui, je l'ai payé et il m'a fait venir en Italie avec les papiers de son petit frère. Mon père n'était pas au courant que j'allais partir. Ma mère le savait, mais elle ne pouvait pas me dire non, parce qu'elle n'avait pas le choix : c'était ça ou rester au Maroc et tomber dans les petits crimes, parce que je n'avais rien pour survivre, pas de père pour m'aider, pas moyen de continuer les études. Je suis donc arrivé en Italie en 2001. Ma tante y était

⁵⁴ Interview de Monsieur. R., 28 ans, originaire du Maroc, réalisée le mercredi 2 octobre 2013.

mais je ne pouvais pas rester chez elle. J'étais seul, j'étais jeune, je ne connaissais pas bien la langue... Pendant 6 mois, j'ai travaillé en croyant que j'étais déclaré alors qu'en fait j'étais en noir. J'avais l'impression d'être tout le temps dans l'ignorance par rapport à ce qui m'arrivait. Là-bas, j'ai rencontré beaucoup de difficultés dans ma vie parce que les Marocains ne sont pas bien vus.

Et donc, j'ai commencé à réfléchir à comment améliorer ma situation. J'ai été voir une assistance sociale pour faire un bilan de compétences et là, ils m'ont conseillé de faire du dessin technique parce que j'étais bon en mathématiques. J'ai fait du dessin technique pendant 8 mois. J'étais super bien, j'aimais bien. Mais j'avais besoin d'argent. Si j'avais été tout seul, j'aurais sans doute continué. Mais, il y avait ma mère, ma petite sœur... Je me suis dit que ce n'était pas le moment d'étudier, qu'elles avaient besoin de moi.

En 2008, je me suis bagarré dans une discothèque et on m'a retiré ma carte d'identité. A partir de là, j'ai commencé à vivre dans la clandestinité. Et c'était vraiment très dur... Je ne sais pas dire combien de maisons j'ai habitées, je ne sais pas combien de fois j'ai menti ! Parce que tu dois mentir... Tu te retrouves dans des cas où tu ne peux pas dire que tu es clandestin parce que les gens ont peur de toi. C'est un handicap d'être clandestin. Un handicap que tu dois porter tous les jours.

Je ne voulais plus vivre en Italie donc j'ai commencé à penser où aller. J'ai fait des recherches, sur Google : la Belgique. De un parce qu'il y a le français, de deux parce que selon Google c'est le pays où il y a le plus de musulmans, où les religions sont respectées et moi j'aime ça. Mais quand je suis arrivé à Molenbeek⁵⁵, j'ai été choqué : j'étais au Maroc ! Je voyais des Marocains partout ! Il n'y avait pas de Belges. Au début, j'ai eu peur. Je me suis dit « je vais faire mes enfants ici ? ». Je ne veux pas qu'ils deviennent comme ce que je vois chaque jour à Molenbeek et qu'ils soient énervés. Moi je viens du bled et j'arrive à m'intégrer avec des Belges, des Allemands, mais eux, pourquoi ils n'y arrivent pas encore ? Il reste toujours un grand mur entre eux et les Belges... Le problème de ceux qui sont nés ici, c'est qu'ils sont considérés comme des Belges au niveau des papiers mais en fait, quand tu es d'origine marocaine, tu n'es jamais belge. Tu restes Marocain. Et le problème, c'est que quand ils partent au Maroc, ils ne se sentent même pas Marocains... Ils sont rejetés dans les deux sociétés : ici, et là-bas. On veut mettre en place des parcours d'accueil ? Pour favoriser l'intégration ? Maintenant ? C'est trop tard. Ce genre de parcours, ils auraient dû le faire quand les gens sont venus dans les années 60. Mais maintenant c'est trop tard.

Je ne sais pas si je suis heureux ici... Il va me falloir du temps je crois. Deux ans, c'est trop court. Je suis heureux parce que je suis marié, je suis à l'aise avec ma femme, mais au niveau économique, pas encore. Mais je suis bien dans le système belge. Il y a des avantages ici, et ça peut rendre heureux. Si on vient ici, c'est aussi pour être libre, être dans un système honnête, ne pas avoir de la corruption partout, comme au Maroc. Et puis, ici, il n'y a pas d'âge. Tu as 40 ans, 30 ans, tu n'as jamais fait de plomberie, tu peux apprendre, tu peux bosser. Ça, ce n'est pas possible chez moi. »

⁵⁵ Il s'agit d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Portrait de Mme E., 43 ans, originaire de Côte d'Ivoire⁵⁶

« Je suis arrivée légalement en Belgique, en 2005, pour y séjourner.

Par rapport à la Belgique, mes impressions sont positives et négatives. Pour ce qui est négatif, je parlerais de choc culturel. La « guerre » des communautés linguistiques, par exemple, a été mon premier plus gros choc et m'a donné un sentiment vraiment négatif d'un peuple qui pour moi était très avancé démocratiquement. L'autre fait négatif est la relation parents-enfants. Les parents se retrouvent souvent seuls, dans des homes, quelques fois même abandonnés par les enfants desquels ils ont été si proches. Contrairement à mon pays où, à la vieillesse de nos parents, c'est nous les enfants qui les prenons en charge. Ce sujet m'a vraiment posé beaucoup question. Enfin, une chose que je déplore, c'est le fait de ne pas pouvoir valoriser mes diplômes au niveau professionnel. A ce niveau, je trouve que la Belgique est assez dure sur son dispositif.

Pour le côté positif, le fait de vivre ici ne m'empêche pas d'inculquer à ma fille un certain nombre de codes culturels de mon pays d'origine auxquels je tiens, et qui n'empêchent pas cette dernière de s'épanouir en baignant dans les deux cultures. Il y a aussi les dispositifs de formation qui permettent aux adultes de tous âges de pouvoir reprendre des études pour acquérir des diplômes ou des qualifications, ce qui non seulement manque dans mon pays, mais pis, un adulte qui essaie de reprendre des études est très mal considéré là-bas et subit souvent des moqueries. Ici, il n'y a pas d'âge pour apprendre et pour s'améliorer.

Je me sens intégrée en mon fort intérieur, mais certainement pas à 100%. Mon apprentissage à « l'intégration » réclamée à cor et à cri restera un exercice tout le restant de ma vie. Mais j'arrive à m'adapter en fonction du milieu que je fréquente. Je me pose d'ailleurs des questions sur le contenu d'être « intégré ». Comment peut-on mesurer cette intégration ?

Mettre en place un parcours d'accueil ? Tout dépend de l'objectif de ce parcours. Est-ce qu'il permettra au primo-arrivant de se sentir « comme chez lui » en Belgique, en connaissant ses droits et devoirs, et en ayant les armes nécessaires pour un projet individuel qui l'aide à s'émanciper, tant au plan culturel, professionnel et social ? Ou bien, ce sera juste une contrainte administrative, pensée uniquement dans un cadre de politique de contrôle des flux migratoires ? Ce qui est déjà prévu est très intéressant. Mais au sortir de là que va-t-il se passer ? J'y réfléchis encore... »

Portrait de M. F., 34 ans, Maroc⁵⁷

« Je suis arrivé en Europe quand j'avais 20 ans, en 2000. Après avoir eu mon bac, j'avais en quelque sorte le choix entre rester et partir, mais comme tous les jeunes de mon âge, j'avais la vision de l'Europe comme étant un endroit où tu peux avoir des droits, où économiquement il y a plus de possibilités. Mais comme les autres jeunes, j'ignorais qu'il fallait avoir ses papiers, qu'il fallait être en règle et avoir aussi de la chance car ce n'est pas en arrivant ici directement qu'on obtient les papiers.

⁵⁶ Interview de Madame E., 43 ans, originaire de Côte d'Ivoire, réalisée le 3 octobre 2013.

⁵⁷ Interview de Monsieur F., 34 ans, originaire du Maroc, réalisée le mercredi 2 octobre 2013.

J'ai choisi de venir en Belgique, ce n'est pas un hasard. Notamment parce que j'avais vu d'autres jeunes venir ici, mais aussi parce qu'il y avait un peu plus de facilités pour aller dans les hautes écoles, les universités, les instituts. J'ai eu mon visa d'étudiant, valable le temps d'une année scolaire, et je suis arrivé ici. La première année j'ai vraiment fait des sacrifices et ça s'est bien passé, j'ai réussi. Mais la deuxième année, ça a été un peu plus difficile parce que je n'avais pas d'argent. Il fallait payer 2400 € pour se réinscrire dans cette école et cette somme, je ne l'avais pas. J'ai été obligé d'abandonner les études et j'ai perdu les papiers car je ne pouvais pas renouveler le titre de séjour. Je suis devenu un clandestin. Je me suis retrouvé à la rue. Et donc, je suis parti en France retrouver ma sœur. C'était la seule qui était capable de m'aider un peu. Pas économiquement, parce qu'elle aussi elle venait d'arriver là-bas et que pour elle aussi, c'était difficile. J'avais l'espoir de pouvoir me réinscrire en France pour des études. Mais ça n'a pas été possible. Pendant 1 an, 1 an ½ ça a été vraiment la dèche. Je ne faisais rien, je tournais en rond, j'ai fréquenté n'importe qui, n'importe où... Je suis resté 9 ans en France, à faire des petits boulots à droite à gauche. Tout ce qu'on me proposait, j'acceptais. Je n'avais pas le choix, parce que je n'avais aucune autre ressource.

Un jour, un ami d'enfance qui a eu à peu près le même parcours que moi m'a téléphoné de Belgique pour me dire qu'il allait y avoir une régularisation massive. Il m'a dit que comme j'avais été étudiant en Belgique, je n'avais qu'à revenir pour introduire une demande. Je suis venu, j'ai introduit ma demande. J'ai dû attendre 1 an ½ pour avoir une réponse. Après on m'a régularisé et ça fait vraiment plaisir. En tout, j'ai vécu dans la clandestinité pendant 11 ans.

En fait, avant de venir ici, je ne manquais de rien. Je ne suis pas un fils de riche, mais mon père est un agriculteur, il a de la terre, il a tout ce qu'il faut donc, si demain, je veux retourner au Maroc et bosser avec lui, je peux. Mais quand on a 20 ans, on se dit qu'on est capable de se débrouiller tout seul, qu'on n'a pas besoin de son père. C'est une des raisons qui m'a poussé à venir : je voulais relever un défi, choisir ma vie.

Mais aussi, les jeunes comme moi, on ne pouvait plus vivre dans un pays qui nous méprise. Si on est parti de chez nous, c'est aussi à cause de ça. C'est parce qu'on savait que même avec un bon diplôme, même en ayant atteint un très haut niveau d'études, on ne pourrait pas bosser. Parce que c'est un pays où si tu es fils de bourgeois ou de quelqu'un qui travaille pour l'Etat, tu es d'office engagé parce que tu as le coup de piston. Il y a une injustice énorme. Et ça aussi, ça nous a poussés à venir ici.

Je pense que je suis bien intégré, même si je ne bois pas d'alcool et que je ne mange pas de porc. L'intégration, ça ne passe pas par la religion mais plutôt par l'esprit, par la manière de penser, de passer ses journées dans la société. Après, je sais aussi que je ne vis pas dans mon pays. Je ne me sentirai jamais dans mon vrai pays, avec tout le respect que je dois à la Belgique. Mais je vis là, je respecte, il n'y a pas de problème.

Pour moi, les parcours d'accueil, d'intégration et tout ça, ce n'est pas vraiment important. C'est peut-être un remède pour intégrer les gens, mais je pense que c'est un peu trop tard. Parce que les temps ont changé. L'immigration d'aujourd'hui n'est

pas celle d'il y a 20 ans ou 30 ans. Par exemple dans ceux qui sont arrivés il y a 2 ans, il y en a beaucoup qui ont un bon niveau scolaire. Et ils ont eu accès à Internet ! On vit aujourd'hui dans un monde où quelqu'un qui ne vit pas ici peut déjà te parler de la Belgique parce qu'il a vu des choses sur Internet. Il a une idée sur la langue, sur la culture, ... Donc moi je pense que les parcours d'accueil, ce n'est peut-être pas la peine. Et je pense que c'est à nous-mêmes de nous intégrer. Ce qu'il s'est passé avec les parents, les générations qui sont venues avant, ça ne se reproduira pas. Tout ce dont on a envie, c'est réussir et la réussite c'est quoi ? C'est d'être comme tout le monde, tout simplement : avoir un job, une vie de famille, peut-être un petit luxe comme une voiture, ... »

Portrait de Mme J., 35 ans, Bolivie⁵⁸

« J'ai étudié l'informatique dans mon pays mais là-bas, il faut beaucoup d'argent pour payer les professeurs et faire sa thèse de fin d'études. Alors j'ai pensé venir rejoindre mon oncle en Belgique pour travailler et économiser de l'argent pendant quelques années et puis retourner pour terminer mes études et rejoindre mon fiancé. Je croyais que ce serait facile et qu'ici j'allais travailler facilement mais ce n'est pas comme ça. Mon oncle non plus ne m'a pas dit que ce serait difficile. Je n'avais pas de papier mais je ne savais pas que c'était un problème. Quand je suis allée chez le docteur, c'est lui qui m'a fait prendre conscience que de ne pas avoir de papiers légaux en Belgique ça pouvait être grave. Et j'ai pris peur : peur de sortir, peur chaque fois que je voyais des policiers dans la rue. Je pensais qu'ils allaient me mettre en prison ou me renvoyer. Je me suis fâchée avec mon oncle car il ne m'avait rien dit. Personne ne m'avait rien dit.

J'avais 24 ans à l'époque et j'adorais l'informatique. Alors je me suis fait des contacts, j'ai trouvé des petits nettoyages à 5 euros de l'heure chez des Belges, souvent sympa, puis j'ai gardé des enfants. J'ai rencontré beaucoup d'autres Boliviens ici, légaux et illégaux. J'ai gagné l'argent en travaillant en noir mais c'était juste assez pour vivre. Je n'arrivais pas à économiser comme je voulais. Je gagnais et je dépensais tout pour le loyer, manger, m'habiller. Tout est cher ici, même si on fait attention. Les années ont passé très vite, trop vite. Mon fiancé ne m'a pas attendue et j'ai déprimé. Mes études se sont éloignées, mon avenir s'est éteint. J'ai vécu au jour le jour, sans futur. Puis on parlait de régularisation des clandestins, tout le monde de mes amis attendait ça. On se disait « c'est la fin de nos problèmes ». J'ai cherché tout ce qu'il fallait faire pour régulariser ma situation. J'ai appris un peu le français et le flamand. J'ai étudié seule encore l'informatique pour préparer mes études. J'ai demandé des preuves à tout le monde que je faisais des efforts pour être ici, que je travaillais, que j'avais étudié, que je n'avais pas de problème avec la justice. On s'est quand même habitué ici, on a des amis Belges, des activités. J'ai été aidée par un avocat pour faire le dossier de régularisation. Mais après 2 ans ½ d'attente, j'ai reçu la lettre : votre demande est refusée. Je ne rentrais pas dans les conditions. Je me suis effondrée. Je voudrais rentrer en Bolivie mais j'ai 35 ans et pas d'argent, plus d'études, plus rien. Mon avocat m'a aidée avec le recours, mais j'ai perdu l'espoir. Je voulais juste construire ma vie.

Malgré mon histoire, j'ai beaucoup de positif sur la Belgique. J'admire les lois sociales que les Belges ont réussi à obtenir grâce aux luttes des ouvriers et des

⁵⁸ Interview de Madame J., 35 ans, originaire de Bolivie, réalisée le 3 octobre 2013.

syndicats. Je comprends que la Belgique ne peut pas accepter tous les étrangers mais tous les humains peuvent être migrants un jour. Il ne faut pas oublier ça.

Le parcours d'accueil, si c'est pour aider les étrangers à mieux comprendre la Belgique, c'est une bonne chose. C'est vrai qu'on perd trop de temps à chercher où on doit aller, s'adresser pour les papiers, les docteurs... Mais ce doit être des informations pas des obligations. Les étrangers que je connais ont pris des cours de français et de flamand sans qu'on leur dise. Ils ne sont pas là à rien faire, même sans papier. Je pense aussi que les étrangers de moins de trois ans sont rares. Ceux qui reçoivent les papiers sont souvent en Belgique depuis très longtemps. Si on veut aider les étrangers à s'intégrer, il ne faut pas que ce soit vraiment un cours mais un échange. La question c'est « maintenant tu vis en Belgique, comment allons-nous partager nos différences et vivre ensemble ? ». Ça pour moi c'est une société d'accueil. Ce n'est pas un cours qui fait l'accueil, ce sont les gens et l'ouverture d'esprit. »

Des impressions similaires et contrastées

Les hommes et les femmes que nous avons rencontrés viennent de pays, de cultures, de générations différentes. Ces parcours de vie sont singuliers, chacun a suivi son cheminement propre. Mais nous sommes frappés par des similarités dans les discours.

Ce qui nous marque en premier lieu, c'est que 4 des 5 personnes rapportent le fait qu'ils ignoraient être dans l'illégalité. Ils savaient qu'ils n'avaient pas de papiers, mais ils ne se rendaient pas compte qu'il s'agit-là d'un délit, que ce faisant ils commettaient un « crime » au sens juridique du terme. D'après leurs propos, on s'aperçoit que cette situation largement répandue est souvent liée à un manque d'informations en amont, dès le pays d'origine, renforcé dans certains cas par une image faussée transmise par d' « anciens » migrants. Parfois, ces derniers évitent de faire part des difficultés rencontrées ou de leurs expériences négatives dans le souci de rassurer les leurs restés au pays et de donner une image de réussite, occultant le versant négatif de l'émigration en Belgique ; la chute, la désillusion est d'autant plus dure à supporter pour ceux qui viennent à leur suite⁵⁹.

« C'est difficile parce que beaucoup, quand ils rentrent au pays, ils ne disent pas que ça se passe mal en Belgique. Ils économisent beaucoup d'argent comme ça, quand ils arrivent au village, ils dépensent tout et font comme s'ils étaient riches. Du coup, personne ne prévient les jeunes que s'ils viennent, ça va être très dur. Donc ils continuent à penser que ce sera mieux et ils continuent à vouloir venir...⁶⁰ »

Malgré les obstacles à surmonter, nos témoins mettent en avant certaines politiques sociales belges que les Belges eux-mêmes ne valorisent plus, tant cela semble normal pour eux : l'accès aux études et à la formation à tout âge, les soins de santé de qualité, la liberté d'expression et de culte... Le témoin R., par exemple, ne ressent pas d'hostilité par rapport à sa religion. Au contraire ! Venant d'un pays européen où, selon ses dires, il est très difficile de pratiquer la religion musulmane, il apprécie très

⁵⁹ Cette question est tellement complexe que nous ne pouvons la traiter dans le cadre de cette analyse, malgré toute l'attention qu'elle mérite.

⁶⁰ Monsieur F., 46 ans, originaire du Cameroun. Propos tenus en 2012 dans le cadre des Ateliers citoyenneté de CFS.

fort cette liberté en Belgique. Heureux d'intégrer la communauté musulmane de Belgique, il dénonce néanmoins le peu de dialogue entre communautés et un certain repli identitaire au sein du quartier... Mme E. met elle aussi en avant la possibilité de transmettre à sa fille certaines coutumes de son pays d'origine, sans que cela ne pose de problème à celle-ci pour s'épanouir en Belgique.

En ce qui concerne la mise en place d'un parcours d'accueil spécifiquement destiné aux primo-arrivants, les points de vue des migrants rencontrés sont mitigés. Certains n'en voient pas l'utilité, entre autres parce qu'ils attribuent « l'échec » de l'intégration aux difficultés rencontrées avec les anciennes générations de migrants. Ils considèrent que ce parcours survient « trop tard » et qu'il aurait fallu le mettre en place dès les années 60. Ils arguent aussi que la nouvelle génération de migrants est différente, avec un autre niveau d'études et des possibilités d'ouverture sur le monde, notamment via le net, qui n'existaient pas avant et qui leur procurent des connaissances sur le pays d'accueil, un bagage supplémentaire avant même l'arrivée dans le pays qui rend inutile l'instauration d'un parcours. Néanmoins, ce sont aussi les mêmes personnes qui pointent les problèmes provoqués par l'absence de réseau, la solitude, la méconnaissance des droits, devoirs et du fonctionnement du pays... qui pourraient être évités par un tel dispositif !

Selon d'autres avis, le parcours doit combler le besoin d'informations des migrants. Mais les besoins des migrants ne sont pas forcément ceux définis par les politiques... Ainsi, un de nos interlocuteurs trouve l'idée d'un parcours très intéressante, parce qu'il imagine que celui-ci apportera de nombreuses réponses à des questions relatives au droit des étrangers : comment entamer la procédure d'asile, quelles sont les voies de recours, etc. Hors, ce champ très spécifique du droit fera-t-il partie du contenu du parcours ? Ce besoin fondamental des migrants sera-t-il rencontré ? Rien n'est moins sûr, dès lors que le dispositif n'est de toute façon pas prévu pour les personnes en situation irrégulière mais uniquement pour celles en ordre de séjour.

Enfin, parmi les témoignages, d'autres rappellent l'importance de travailler dans une perspective non assimilationniste, de dialogue interculturel et d'égalité des chances. Pour y parvenir, une grande attention devra être accordée à ces aspects lors de l'élaboration des contenus des formations et du choix de la pédagogie à adopter.

Collectif Formation Société asbl : des ateliers citoyenneté pour s'intégrer ?

Livia Tréfois

Dans les parcours d'accueil qui seront prochainement mis en place à Bruxelles et en Wallonie, il est prévu de proposer des formations à la citoyenneté pour les primo-arrivants. Depuis plusieurs années déjà, des associations actives dans le secteur de la Cohésion sociale abordent le sujet avec leur public. Mais est-ce suffisant pour permettre l'intégration ? Retour sur l'expérience menée dans une asbl saint-gilloise, le Collectif Formation Société.

Juillet 2013. Le projet de décret visant la création d'un parcours d'accueil pour primo-arrivants⁶¹ en Région de Bruxelles-Capitale est adopté par la majorité PS-ECOLO-CDH, avec l'assentiment du FDF⁶². Outre les aspects liés à l'évaluation des besoins sociaux des personnes et à l'apprentissage de la langue française, une part importante de ce parcours est consacrée aux premiers pas en Belgique par le biais de formations citoyennes. Ces dernières ont pour objectif de familiariser le migrant avec son nouvel environnement, lui donner des informations précises et adéquates sur ses droits et devoirs au sein de la société d'accueil ainsi que sur le fonctionnement des institutions et les « valeurs » qui sous-tendent les relations entre les individus⁶³.

La citoyenneté au cœur du Décret Cohésion sociale

En réalité, les associations n'ont pas attendu ce nouveau décret pour s'emparer de la thématique de la citoyenneté et du « vivre ensemble » ; elles l'abordent avec les personnes migrantes depuis de nombreuses années déjà. Ce thème figure par ailleurs dans le programme quinquennal de Cohésion sociale 2011-2015 dont l'une des actions prioritaires consiste en l'organisation de modules d'initiation à la citoyenneté spécifiquement destinés aux primo-arrivants⁶⁴.

Fort de son expérience avec le public migrant au sein de son secteur d'insertion socio-professionnelle, le Collectif Formation Société asbl⁶⁵ est depuis 2011 reconnu dans ce cadre pour ses modules intitulés « Les Ateliers citoyenneté ».

⁶¹ Par « primo-arrivants », il faut entendre, selon la Cocof, toute personne résidant en Belgique depuis moins de 3 ans et titulaire d'un titre de séjour valable de plus de 3 mois.

⁶² Projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [84 (2012-2013) n°1], adopté le 5 juillet 2013, disponible sur <http://www.pfb.irisnet.be/documents/projet-024384-du-2013-05-07-a-09-23-49>

⁶³ Nous tenons à apporter une certaine nuance par rapport à ce qu'il est indiqué dans le décret. Si les personnes sont considérées comme « primo-arrivantes » à partir du moment où elles résident en Belgique depuis moins de trois ans et possèdent un titre de séjour valable de plus de trois mois, rappelons qu'il y en a parmi elles qui sont présentes depuis bien plus longtemps avant d'être reconnues officiellement. Dans ce cas, elles ont pour la plupart déjà eu l'occasion de se familiariser avec la Belgique et ont développé des connaissances sur le pays.

⁶⁴ Programme Cohésion sociale 2011-2015, thématiques prioritaires de la Cohésion sociale pour le quinquennat 2011-2015, p.5

⁶⁵ Le Collectif Formation Société, asbl née en 1987, est reconnue en insertion socioprofessionnelle (formations de base, aide-familial, aide-soignant, moniteur de collectivité), en éducation permanente (axe 2 : soutien à l'action des travailleurs associatifs et axe 3.2 : analyses et études) et en cohésion sociale (modules d'ateliers citoyenneté et soutien à l'action des travailleurs associatifs œuvrant à la cohésion sociale à Saint-Gilles). <http://www.cfsasbl.be>

Des ateliers pour construire sa citoyenneté

En quoi consistent ces modules ? Durant 12 ateliers hebdomadaires de 3h, les personnes arrivées en région bruxelloise ont l'occasion d'en apprendre davantage sur les rouages de la Belgique d'un point de vue « pratico-pratique » (où se soigner, quelles démarches administratives effectuer, comment fonctionne le système scolaire, à qui s'adresser en cas de soucis avec le propriétaire), politique (qui sont nos élus, qu'est-ce que la démocratie belge, comment fonctionne le système électoral) et culturel (le principe d'égalité hommes-femmes, quels sont les traits culturels belges).

Les Ateliers citoyenneté sont dispensés selon une pédagogie interactive et participative. La volonté de CFS est de proposer aux participants une sorte de « boîte à outils » pour se débrouiller de manière autonome dans le pays, prendre part et participer activement à la société d'accueil tout en améliorant la langue française. Mais notre ambition fondamentale est surtout de créer un espace où la citoyenneté se construit, se réinvente grâce à l'échange, au partage d'expériences et à la diversité des âges, des origines et des cultures.

Un public varié

Les modules se déroulent dans différents endroits comme la Promotion sociale, diverses asbl, le CPAS, des organismes d'insertion socioprofessionnelle ou encore dans les locaux de CFS-même. Comme nous l'avons déjà signalé, ces activités sont reconnues dans le cadre de la Cohésion sociale et sont donc, actuellement, uniquement organisées sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Afin de faire connaître notre action par les migrants, nous allons à leur rencontre lors de séances d'informations chez nos partenaires. Nous effectuons en outre de la promotion par courriers postaux ou électroniques auprès des acteurs du monde associatif. Le public répond présent. Depuis 2011, chaque semaine hors congés scolaires, nous menons de front 2 à 3 modules. Les groupes sont composés de personnes de tous âges, issues des 4 coins du globe. Parmi les régions d'origines, on retrouve principalement le Maghreb, l'Afrique de l'Ouest ou la région des Grands lacs. Des ressortissants de l'Union européenne (Polonais, Roumains, Italiens, Espagnols) se joignent aussi aux migrants des pays tiers ; et depuis 2012, de plus en plus de personnes d'origines marocaines ayant vécu longtemps en Espagne.

La grande majorité de ces personnes suivent des cours de français et sont activement à la recherche d'un emploi. Leur principal point commun, outre l'exil, est une condition socio-économique relativement précaire. En effet, même si dans le pays d'origine ils appartenaient à des couches sociales différentes, une fois en Belgique, ils se retrouvent sur un pied d'égalité et vivent avec la même incertitude quant à leurs perspectives d'avenir. Les difficultés qu'ils rencontrent en termes d'accès au marché de l'emploi ou à la formation sont nombreuses. Qu'ils soient titulaires d'un diplôme ou non, ils doivent surmonter différents obstacles : équivalence difficile voire impossible à obtenir, qualifications insuffisantes, places limitées en formation, sans parler de la réticence de certains employeurs à engager des étrangers. En ce qui concerne les relations interpersonnelles, celles-ci se vivent en grande partie dans les lieux fréquentés quasi exclusivement par des migrants. Le

contact avec les autochtones est plus rare, souvent compliqué à établir et à pérenniser, malgré les nombreuses initiatives favorisant la mixité et le vivre ensemble proposées, entre autres, par le secteur de la Cohésion sociale.

Un bilan en demi-teinte

Plusieurs années d'activités nous permettent de poser certains constats et dresser un premier bilan...en demi-teinte. Les personnes viennent sur base volontaire et une fois inscrites, peu abandonnent en cours de route. Ce qui témoigne d'une part de leur intérêt et d'autre part de la pertinence des contenus proposés par CFS par rapport à leurs besoins.

La plupart des retours de participants sont très positifs. Beaucoup en ressortent avec des informations utiles au quotidien et les liens d'amitié qu'ils ont tissés entre eux au fil du temps les rendent plus forts face à la réalité de la vie en Belgique, celle-ci étant souvent bien différente et bien moins clémente que ce qu'ils avaient imaginé.

Quant à savoir si l'intégration dans le pays d'accueil est réellement favorisée par ce biais, c'est une autre question, voire un autre débat. Car si ces ateliers sont l'un des éléments qui peut contribuer à l'intégration, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que c'est loin d'être suffisant. En effet, l'intégration se fonde sur un double mouvement. Si les migrants sont incités à faire des efforts pour y parvenir, il doit en être de même de la société d'accueil dont le devoir est de mobiliser toutes ses ressources pour répondre aux besoins en termes notamment de logement, de soins de santé, d'enseignement, d'accès à l'emploi et à la formation. 36h, 60h ou même 120h d'initiation à la citoyenneté ne suffisent pas si rien – ou tellement peu de chose - n'est mis en place pour lutter contre toute forme de discrimination. Cela passe par stimuler de réels échanges entre allochtones, autochtones, Belges de souche ou d'adoption pour mettre fin aux clichés tenaces, rompre la méfiance qui s'installe inexorablement, durablement entre les différents groupes composant notre société. La question du succès de l'intégration ne repose donc pas exclusivement sur des modules de formation à la citoyenneté, si bien conçus et animés soient-ils !

Toutefois, une partie du chemin a déjà été parcourue, notamment avec le décret Cohésion sociale. Mais il faut aller plus loin. Bien plus loin. Les parcours d'accueil prévus tant à Bruxelles qu'en Wallonie ou en Flandres constituent probablement une avancée positive mais ne peuvent en aucun cas constituer un alibi pour ne pas mettre les bouchées doubles dans la mise en place de politiques globales en matière de « vivre ensemble ». Car ces dispositifs ne permettront pas, à eux seuls, de relever ce défi de taille qu'est l'intégration des migrants en Belgique.



Collectif Formation Société asbl

Rue de la Victoire 26, 1060 Bruxelles

Tél. : 02/ 543 03 03 – Fax : 02/ 543 03 09
www.cfsasbl.be – info@cfsasbl.be

Prix 4€

